

DEPARTEMENT des BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU
SECTEUR LITTORAL-CAP PINEDE-ODDO-GEZE, SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MARSEILLE PAR EUROMEDITERRANEE, ET LE PARCELLAIRE
EN VUE DE DELIMITER EXACTEMENT LES IMMEUBLES NECESSAIRES A LA
REALISATION DE CE PROJET**

Décision :

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône
en date du 6 juillet 2023

Responsable du projet :

Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE
L'Astrolabe, 79 Boulevard de Dunkerque,
CS 70443, 13236 MARSEILLE Cedex 02

Du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

27 OCT. 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE – 1

GENERALITES

- 1.1. L'AUTORITE ORGANISATRICE
- 1.2. CADRE GENERAL DU PROJET
- 1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
- 1.4. RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES REGISSANT CETTE ENQUETE
- 1.5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CHAPITRE – 2

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE.
- 2.2. ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
- 2.3. REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET ET VISITE DES LIEUX
- 2.4. LES MESURES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION DU PUBLIC
 - 2.4.1. Publication dans les journaux régionaux
 - 2.4.2. Publication dématérialisée de l'avis d'enquête publique unique
 - 2.4.3. Notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire
 - 2.4.4. Affichage de l'avis d'enquête publique unique
 - 2.4.5. Mise à disposition du public du dossier et des registres d'enquête support papier
- 2.5. NOTIFICATION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

CHAPITRE – 3

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1. PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 3.2. LE REGISTRE NUMERIQUE
- 3.3. AMBIANCE GENERALE ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC
- 3.4. CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
- 3.5. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC
- 3.6. L'IMPLICATION DE LA PRESSE PENDANT L'ENQUÊTE
- 3.7. MODALITES DE DEPOT ET COMMUNICATION DU RAPPORT DES DOSSIERS ET REGISTRES D'ENQUÊTE
- 3.8. FICHE DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CHAPITRE – 4

LA MRAE ET LA CONCERTATION

- 4.1. LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- 4.2. LA CONCERTATION RELATIVE A LA CREATION DE LA ZAC LITTORAL

CHAPITRE – 5

LES CONTRIBUTIONS VERSEES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR LITTORAL-CAP PINEDE-ODDO-GEZE

- 5.1. LES CONTRIBUTIONS VERSEES SUR LES REGISTRES VERSION PAPIER
- 5.2. LES CONTRIBUTIONS VERSEES SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

CHAPITRE – 6

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN RÉPONSE

- 6.1. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
- 6.2. LE MEMOIRE EN RÉPONSE ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONSIGNÉS DANS LE DOCUMENT SEPARÉ :

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**INVENTAIRE DES 16 PIECES VERSEES AU DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE**

N°	Dates	Pièces
1	05 juin 2023	Décision désignation Commissaire Enquêteur
2	06 juillet 2023	Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'Enquête Publique Unique
3	09 juin 2023	Notification de la Décision désignation Commissaire Enquêteur
4	13 juin 2023	Déclaration sur l'honneur
5	06 juillet 2023	Avis d'enquête publique sur le Territoire de la Ville de Marseille
6	02 août 2023	Procès-verbal n°1 de constat de l'affichage
7	13 septembre 2023	Procès-verbal n°2 de constat de l'affichage
8	10 août 2023	Justificatif n°1 insertion journal La Marseillaise et La Provence
9	29 août 2023	Justificatif n°2 insertion journal La Marseillaise et La Provence
10	16 août 2023	Suivi des notifications par l'expropriant aux propriétaires et ayant droits.
11	02 octobre 2023	Procès – verbal de synthèse
12	16 septembre 2023	Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage
13	22 février 2022	Charte du tutorat
14	21 juin 2023	Charte du tutorat – Annexe 1 Tuteur
15	15 juin 2023	Charte du tutorat – Annexe 2 Préfecture
16	17 septembre 2023	Charte du tutorat – Annexe 2 Euroméditerranée

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

CHAPITRE - 1

GÉNÉRALITÉS

1.1. L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Le projet d'aménagement du secteur LITTORAL CAP PINEDE ODDO GEZE est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sis l'Astrolabe, 79 Boulevard de Dunkerque CS 70 443 13 235 Marseille cedex 02, dont la Présidente est Madame Laure Agnès CARADEC et la Directrice Générale est Madame Aurélie COUSI.

Cet établissement fut créé par décret ministériel n°95-1102 du 13 octobre 1995 pour mener à bien l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Madame Claire HARDY représentante de Madame la Directrice Générale de l'EPA Euroméditerranée et Madame Oriane GUIOT à la Direction Conseil et Aménagement de l'opérateur foncier SYSTRA, en charge du dossier pour Euroméditerranée ont assuré pendant toute la durée de l'enquête l'information du commissaire enquêteur et du public.

1.2. CADRE GENERAL DU PROJET

L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée repose sur les investissements consentis par l'État et les collectivités locales portant l'ambition commune de positionner Marseille dans la dynamique des métropoles européennes et d'y attirer un développement économique significatif.

Euroméditerranée est un projet urbain de 480 hectares à Marseille. Il s'étend du nord du Vieux-Port jusqu'à Cap Pinède. Débuté en 1995, ce projet échelonne les aménagements jusqu'en 2030.

Euroméditerranée Marseille construit un modèle de ville durable méditerranéenne en associant entreprises, centres de recherche, écoles/universités, pôles de compétitivité, pouvoirs publics et habitants.

Son premier périmètre, dont les aménagements sont terminés ou en cours, s'arrête au niveau de la tour CMA-CGM.

La seconde partie du programme, objet de cette enquête publique, lancée par le décret du 22 décembre 2007, est une extension sur une surface complémentaire de 169 hectares et s'étend aux secteurs Littoral, Cap Pinède, Oddo et Gèze.

Ce nouveau périmètre est délimité par le boulevard Cap Pinède et les Arnavants au nord, le village du Canet à L'Est et la rue d'Anthoine au Sud, et s'organise autour du ruisseau des Aygalades qui va devenir un élément structurant du projet urbain notamment avec le projet du parc des Aygalades, dont la première phase, les aménagements du Parc Bougainville ont fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Cette partie 2 du projet d'Euroméditerranée constitue une vaste opération de renouvellement urbain qui porte notamment sur d'anciens quartiers industriels aujourd'hui en cours de mutation.

L'opération doit permettre la connexion entre le centre-ville élargi de Marseille et le reste de l'agglomération métropolitaine.

Elle comprend la construction et la réhabilitation de programmes de logements, de nouveaux équipements, des commerces, des bureaux, des hôtels et autres activités, la création d'équipements publics, des écoles, des centres de formations, des crèches.

Sa requalification assurera la cohérence du réseau de voirie associé au développement du secteur mais également l'aménagement d'un chapelet d'espaces publics sur l'ensemble du périmètre élargi.

L'aménagement des espaces publics et des transports en communs et la création d'un nouveau maillage viaire permettra de redessiner le quartier

L'intégralité du projet est conçue pour créer une vie de quartier durable et confortable pour ses habitants et usagers.

Le secteur 2 d'Euroméditerranée vise aussi la création de nouveaux équipements publics de proximité et d'envergure métropolitaine qui bénéficieront aux quartiers voisins qui en sont aujourd'hui fortement dépourvus.

Cette extension qui porte à 480 hectares l'opération globale Euroméditerranée en fait aujourd'hui la plus grande opération de Rénovation Urbaine d'Europe.

1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'objet de cette enquête publique porte sur le projet de construction et d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze à Marseille par l'EPA Euroméditerranée.

Pour assurer la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle de ce projet et préalablement à la réalisation des travaux, deux objets sont soumis à enquête publique :

- La demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet dont les caractéristiques impliquent une enquête publique environnementale, au titre du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation ;
- L'enquête parcellaire, au titre du Code de l'expropriation.

Le Code de l'environnement précise que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

En application des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a donc sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour organiser une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des projets d'aménagement du secteur Littoral Cap-Pinède Oddo Gèze.

La présente enquête publique unique est relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement et elle est soumise à la réalisation d'une étude d'impact.

Son objet est :

- D'assurer l'information et la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision finale.
- De déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires. Il s'agit d'identifier les emprises foncières que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée souhaite acquérir puisqu'indispensables à la mise en œuvre du projet.

L'enquête dite parcellaire est conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

L'enquête parcellaire porte sur les emprises foncières dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Elle permettra aux propriétaires et aux ayants-droits d'identifier les limites d'emprise.

Elle est également destinée à vérifier l'identité des propriétaires et à rechercher les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Une notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile est connu. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui doit en afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

Les intéressés seront invités à consigner leurs observations sur les registres prévus à cet effet et déposés en mairie et ce pendant toute la durée de l'enquête ou à les adresser par écrit, au commissaire enquêteur.

A l'issue du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés et dressera un rapport sur l'opération

Il convient de rappeler que cette enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP (conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation).

A l'issue de l'enquête publique unique, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sera en mesure de pouvoir solliciter un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité.

Cette enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur.

1.4. RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES REGISSANT CETTE ENQUETE

Les textes législatifs et réglementaires qui régissent cette enquête sont les suivants :

- Code de l'environnement, notamment les articles L123.1 et suivants et R123.1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques comportant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 131-1 et suivants ;
- Bilan de la concertation, prévu aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme joint au dossier d'enquête ;
- Délibération du 11 octobre 2021 du conseil d'administration d'Euroméditerranée par laquelle a été approuvé l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant les opérations acquisitions et expropriations du secteur Littoral-Cap Pinède-Château Vert et a autorisé son directeur à effectuer les démarches nécessaires relatives à ces procédures ;
- Décision n° E23000041/13 est en date du 05 juin 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Elizabeth BRESSANGE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique n° 2023-27 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 juillet 2023.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

En application de l'Article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis prescrits par les législations et réglementations applicables au projet.

Le dossier d'enquête publique unique avec toutes ses pièces, mis à la disposition du public sur les lieux de permanence du commissaire enquêteur, mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier 13 002 Marseille ainsi que sur les sites du Registre Numérique, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, était constitué des documents suivants :

- Courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône à Monsieur le maire de Marseille en date du 6 juillet 2023,
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2023-27 en date du 6 juillet 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'utilité publique relative à l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de Marseille, par Euroméditerranée, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à la réalisation de ce projet,
- Avis d'enquête publique sur le territoire de la ville de Marseille en date du 6 juillet 2023,
- Délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2013 - Bilan de la concertation ZAC Littorale,
- Bilan de la concertation ZAC Littorale,
- Délibération n°21/1984 du 11 octobre 2021 - Demande de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur Littoral Cap Pinède-Château vert,
- Introduction : Note de présentation non technique,
- PARTIE 1 – Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
 - Pièce A – Notice explicative
 - Pièce B – Informations juridiques et administratives
 - Pièce C – Plan de situation
 - Plan général des travaux
 - Pièce E - Caractéristiques générales des ouvrages les plus importants
 - Pièce F - Appréciation sommaire des dépenses,
- PARTIE 2 – Etude d'impact et son résumé non technique
 - Etude d'impact et son résumé non technique
 - Avis de l'autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage,
- Contexte et objet de l'enquête parcellaire
- Etat parcellaire
- Plan parcellaire,
- Un registre d'enquête Utilité Publique « opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze EPA Euroméditerranée », à feuillets non mobiles,
- Un registre d'enquête Parcellaire « opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo Gèze EPA Euroméditerranée », à feuillets non mobiles.

Le dossier est complet et régulier.

Le dossier et les registres d'enquête ont été cotés et paraphés scrupuleusement par le commissaire enquêteur pour être mis à la disposition du public pendant toute la période réglementaire de l'enquête à la mairie centrale de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » - 40 rue Fauchier – 13 002 Marseille, ou sur table pendant les permanences du commissaire enquêteur.

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

CHAPITRE - 2

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné monsieur Christian Pellet en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter une enquête publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze à Marseille.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif a également désigné Madame Elisabeth Bressange en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Cette Décision du Tribunal Administratif de Marseille référencée n° E23000041/13 est en date du 05 juin 2023 (*Pièce jointe n° 1*).

La Décision de sa désignation a été notifiée au commissaire enquêteur et à la commissaire enquêtrice suppléante par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 09 juin 2023 (*Pièce jointe n° 2*).

Le 13 juin 2023, monsieur Christian Pellet a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête publique (*Pièce jointe n° 4*).

Le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence Alpes ont récemment mis en place une charte de tutorat (*Pièce jointe n° 13*) pour les commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes départementales afin qu'ils bénéficient d'une formation initiale pratique et individualisée en complément de leur formation initiale théorique.

Monsieur Georges Guirlinger a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en tant que tuteur pour suivre cette enquête (*Pièce jointe n° 14*).

Les représentants de l'Etablissement Public Euroméditerranée et les représentants de l'autorité organisatrice de l'enquête ont accepté que l'enquête publique unique se déroule en présence de monsieur Georges Guirlinger en qualité de tuteur (*Pièces jointes n° 15 et 16*).

2.2. ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, a pris l'arrêté n°2023-27 en date du 06 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en fixant les conditions de son déroulement (*Pièce jointe n° 2*).

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a arrêté :

- L'objet de l'enquête publique unique préalable à l'utilité publique relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille par Euroméditerranée, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet,
- La désignation nominative du commissaire enquêteur en la personne de monsieur Christian Pellet, et de la commissaire enquêtrice suppléante en la personne de madame Elisabeth Bressange
- La durée de l'enquête publique à 33 jours consécutifs du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus,
- Le détail de la composition du dossier d'enquête,
- Le lieu retenu et le calendrier des six permanences où le public pourra s'entretenir directement avec le commissaire enquêteur,
- Les formalités usuelles et légales à observer pour la publicité de l'enquête et l'information du public qui doit se faire par voie d'affichage de l'avis d'enquête dans les lieux d'enquête concernés, par publication dans deux journaux régionaux ou locaux et sur le site internet de l'EPA Euroméditerranée,
- La procédure et les délais auxquels devra se conformer le commissaire enquêteur pour établir son rapport et ses conclusions motivées,

Et a précisé que :

- Le dossier d'enquête sur support papier sera à la disposition du public et déposé à la mairie centrale de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13 002 Marseille, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Le dossier d'enquête et chaque Registre d'Enquête publique unique sur support papier, devront être cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse y consigner ses observations,
- Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'établissement Public Euroméditerranée et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du - Rhône,
- Toute personne pourra se faire communiquer le dossier sur sa demande et à ses frais,
- Le public pourra aussi formuler ses observations au commissaire enquêteur par correspondance à une adresse dédiée,
- Le public pourra consulter le dossier sur le Registre Numérique y consigner ses observations et prendre connaissance de toutes celles déposées,
- Les Registres d'Enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête,
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans un délai de 30 jours à compter de la date de

clôture de l'enquête

- Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au maître d'ouvrage et à la commune de Marseille par le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront sans délai et pendant un an, tenus à la disposition du public en Préfecture des Bouches-du-Rhône et en mairie de Marseille.

2.3. REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET ET VISITE DES LIEUX

Une réunion de présentation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de Marseille, par Euroméditerranée et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à la réalisation de ce projet qui sont objet de cette enquête publique unique, s'est tenue le 26 juillet 2023 à 14h30 dans les locaux de Euroméditerranée Bâtiment l'Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque à Marseille.

Les représentants de l'Etablissement Public Euroméditerranée, de l'opérateur foncier Systra et le commissaire enquêteur étaient présents à cette réunion.

Une visite du secteur concerné par l'opération a été conduite le mardi 8 juillet 2023 en matinée par madame Wendy Martinot, assistante de gestion locative, représentant de Systra France.

En application de l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le responsable du projet n'a pas demandé à être reçu par le commissaire enquêteur pendant l'enquête.

2.4. LES MESURES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du Code de l'environnement l'information du public a été assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage comme suit :

2.4.1. Publication dans les journaux régionaux

L'avis d'enquête publique unique portant les prescriptions mentionnées dans l'article R. 123-9 à la connaissance du public a été publié en caractères apparents à la diligence des services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants :

- La Marseillaise le jeudi 10 août 2023 (*Pièce jointe n° 8*),
- La Provence le jeudi 10 août 2023 (*Pièce jointe n° 8*),

Et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux :

- La Marseillaise le mardi 29 août 2023 (*Pièce jointe n° 9*),
- La Provence le mardi 29 août 2023 (*Pièce jointe n° 9*).

Les formalités relatives aux parutions de l'avis d'enquête publique unique dans la presse régionale, justifiées par les insertions dans la presse ont été parfaitement respectées. Une copie de chaque insertion de l'avis d'enquête a été dès sa parution, versée au dossier d'enquête.

2.4.2. Publication dématérialisée de l'avis d'enquête publique unique

L'avis d'enquête et le dossier complet ont été publiés sur la plateforme dématérialisée du prestataire Registre Numérique à l'initiative du responsable du projet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/euro-mediterrane/documents>.

L'ensemble du dossier était aisément consultable sur le Registre Numérique, avec possibilité de téléchargement de tout ou partie des pièces en ligne.

L'avis d'enquête, ainsi que le dossier complet de l'enquête publique unique ont également été publiés sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Le responsable du projet a aussi publié l'avis d'enquête et le dossier consultable par le public sur son site internet <https://euromediterranee.fr/DUP-declaration-d-utilite-publique>.

2.4.3. Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête destiné à annoncer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique unique, ainsi que ses modalités d'organisation, notamment les dates et heures des permanences physiques du Commissaire Enquêteur a été publié, par voie d'affiches sur le territoire prévu pour la réalisation du projet aux lieux suivants :

- 1) Au niveau du 68 Boulevard Oddo, 13015 MARSEILLE.
- 2) A proximité de la station de métro Gèze, 13015 MARSEILLE
- 3) Au niveau du 146 Chemin de la Madragueville, 13015 MARSEILLE
- 4) Au niveau du 50 Chemin de la Madragueville, 13015 MARSEILLE.
- 5) Place Cazemajou, 13015 MARSEILLE.
- 6) Angle Rue Magallon et Traverse du Bachas, 13015 MARSEILLE
- 7) Au 27 Rue Edgar Quinet, 13015 MARSEILLE.
- 8) Au niveau du 59 Rue de Lyon, 13015 MARSEILLE.

Monsieur Jean-Jacques CHARVINAT, Principal Clerc, habilité à dresser les Procès-Verbaux de Constat au sein de la Société Civile Professionnelle Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI, Société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice en la résidence de Marseille (13015), 71 Boulevard Oddo, a procédé par deux fois à la vérification des formalités de l'affichage réglementaire sur les lieux concernés par le projet.

Monsieur Jean-Jacques CHARVINAT a établi un premier procès – verbal de constat de l'affichage le 02 août 2023 (*Pièce jointe n°6*) et un second procès-verbal le 13 septembre 2023 (*Pièce jointe n°7*).

Les affiches sont visibles et lisibles des voies publiques, et leur format sur fond jaune est conforme au descriptif fixé par l'arrêté du 24 avril 2012 du Code de l'environnement.

2.4.4. Mise à disposition du public du dossier et des Registres d'Enquête sur support papier.

Les deux Registres d'Enquête sur support papier, « utilité publique » et « parcellaire », ainsi que le dossier d'enquête publique unique ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », siège de l'enquête, aux heures ouvrables tous les jours ouvrés, et ce pendant toute la durée de l'enquête unique précisée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et sur table pendant les permanences du commissaire enquêteur.

2.5. NOTIFICATION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Dans les mêmes conditions que précédemment les plans et les états parcellaires relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur le Registre d'Enquête portant sur les limites des biens à exproprier, afin de délimiter exactement les emprises nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, il appartient à l'expropriant Euroméditerranée de notifier l'ouverture de l'enquête publique aux propriétaires et ayant droits expropriés dans les délais réglementaires.

L'état de distribution des recommandés communiqué par SYSTRA (*Pièce jointe n° 10*) représentant d'Euroméditerranée mentionne que cette formalité a été réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux propriétaires et ayant droits concernés : SCI SAMAR, SCI 67 Boulevard Oddo et SCI Tarquin.

Ces courriers recommandés ont été déposés en date du 27 juillet 2023, soit à une date permettant aux destinataires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs avant le début de l'enquête pour formuler leurs observations.

Il est en conséquence vérifié que la mesure de notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire a été effectuée par l'expropriant Euroméditerranée à chacun des propriétaires d'immeubles ou ayants droits, et dans les délais réglementaires.

Le commissaire enquêteur n'a pas considéré devoir proposer un changement au tracé du projet. L'expropriant n'a pas fait part de son besoin de modification du tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties.

En conséquence aucune expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties n'a nécessité de donner un avis collectivement et individuellement aux personnes concernées.

CHAPITRE - 3

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, sans rendez-vous, dans le lieu assigné, aux jours et heures fixés par l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 6 juillet 2023.

Les permanences ont été équilibrées et régulières dans le temps avec alternance matin/après-midi sur un même lieu.

Le commissaire enquêteur était présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public en mairie centrale de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13 002 Marseille, aux dates et heures suivantes :

- lundi 28 août 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 07 septembre 2023 de 13h45 à 16h45 ;
- mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 19 septembre 2023 de 13h45 à 16h45 ;
- vendredi 22 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 29 septembre 2023 de 13h45 à 16h45.

3.2. LE REGISTRE NUMÉRIQUE

Le dossier complet de l'enquête publique unique a été publié sur la plateforme dématérialisée du prestataire Registre Numérique ouvert à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/euro-mediterrane/documents>.

Le public pouvait consulter le dossier et transmettre toute observation ou proposition par cette voie électronique pendant toute la durée de l'enquête publique unique du lundi 28 août 2023 9h00 au vendredi 29 septembre 2023 16h45.

3.3. AMBIANCE GENERALE ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les permanences se sont tenues dans le nouveau bureau que la mairie de Marseille a aménagé, qu'elle réserve désormais au déroulement des enquêtes publiques et qui a été inauguré pour la présente enquête.

Ces installations sont bien adaptées pour recevoir le public dans de très bonnes conditions.

Les cadres et agents des services municipaux ont apporté toute leur attention pour le meilleur déroulement de l'enquête et ont toujours été à l'écoute du commissaire enquêteur pour répondre à ses sollicitations afin que l'enquête se déroule sans aucune difficulté.

Aucune personne ne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences ou pour consulter le dossier et déposer des observations sur les Registres papiers ouverts à cette intention.

Aucun courrier ni aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur ni annexé aux deux Registres papiers.

3.4. CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique a été effectivement close pour le public le vendredi 29 septembre 2023 à 16h45 tel que prescrit par l'article 7 de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 7 juillet 2023.

Le commissaire enquêteur a collecté les deux Registres d'Enquête qui étaient mis à la disposition du public en mairie centrale de Marseille.

Le commissaire enquêteur a clos et signé les deux Registres d'Enquête et a établi le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, mais aussi numériques recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté de monsieur de Préfet des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de synthèse (*Pièce jointe n° II*) devait être remis par le commissaire enquêteur au cours d'une rencontre avec le maître d'ouvrage, devant avoir lieu sous huitaine à compter de la clôture de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été communiqué le mardi 03 octobre 2023 à 9h30 lors de la rencontre programmée avec la responsable du projet, en la personne de Madame Claire HARDY, représentante de madame la Directrice de l'EPA Euroméditerranée, en ses locaux sis au premier étage du bâtiment l'Astrolabe 79 Boulevard de Dunkerque CS 70 443 13 235 Marseille cedex 02.

Madame Claire HARDY, représentante de l'EPA Euroméditerranée, étant avisée qu'après remise de ce procès-verbal de synthèse, elle disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

3.5. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Aucune personne ni organisation n'a sollicité la tenue d'une réunion publique d'échange afin d'obtenir des informations complémentaires de la part du responsable du projet.

Les bonnes conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête et l'information complète qui a été apportée dans le dossier n'ont pas rendu nécessaire l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public.

3.6. L'IMPLICATION DE LA PRESSE PENDANT L'ENQUÊTE

La presse locale ou spécialisée suit régulièrement l'évolution du projet Euromed 2 depuis son lancement.

Quelques articles de presse relatifs à l'enquête publique sont parus avant et pendant l'enquête, participant ainsi à sa publicité et au décodage de certains aspects du dossier au profit des potentiels lecteurs.

- Le Moniteur du 24 mars 2023 relève que Euromed 2 tient compte du « déjà-là »,
- La Provence du 25 mai 2023 présente le chantier actualisé Euromed 2,
- La Marseillaise du 28 août 2023 annonce le lancement de l'enquête,
- Marsactu (journal en ligne) le 5 septembre 2023 déplore que seul un collège privé soit prévu dans le programme Euromed 2.

3.7. MODALITES DE DEPOT ET COMMUNICATION DU RAPPORT DES DOSSIERS ET REGISTRES D'ENQUÊTE

Le rapport, ses pièces annexées et les conclusions motivées en version papier, accompagnés des Registres, du dossier d'enquête du commissaire enquêteur, ainsi que du dossier déposé en mairie centrale de Marseille, sont déposés par le commissaire enquêteur à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, service organisateur de l'enquête, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête tel que fixé par l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sous format papier est transmise simultanément par le commissaire enquêteur à madame la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par les bons soins des services de monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône au maître d'ouvrage Euroméditerranée et à la commune de Marseille pour y être tenue à la disposition du public sans délai et pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, et également rendue publique par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

3.8. FICHE DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Objet du dossier soumis à enquête publique :	Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze.
Responsable du projet	Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).
Date de désignation du commissaire enquêteur par le TA :	05 juin 2023.
N° d'identification du dossier auprès du TA :	Décision TA N° E23000041/13 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.
Commissaire enquêteur	Christian PELLET.
Commissaire enquêtrice suppléant	Elisabeth BRESSANGE.
Arrêté portant ouverture de l'enquête :	Arrêté de monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2023-27 en date du 06 juillet 2023.
Durée de l'enquête :	33 jours consécutifs, soit du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023, dates comprises.
Publicité de l'enquête et avis de l'enquête	Publication de l'avis d'enquête publique unique par voie d'affiches sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et dans deux journaux locaux et régionaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, affichage sur les lieux du projet et en mairie de Marseille, publication sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur la plateforme de Registre Numérique.
Lieux de dépôt du dossier d'enquête et des registres d'enquête papier	Mairie centrale de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13 002 Marseille.
Permanences du Commissaire enquêteur	6 permanences en présentiel sur un lieu d'enquête.
Permanences téléphoniques	Aucune.
Réunion publique	Aucune.
Prolongation de l'enquête	Non.
Registre numérique	Oui.
Nombre d'observations registre papier	0.
Nombre d'observations Registre Numérique	2.

Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze

Nombre de visiteurs sur RN	156 visiteurs ont visualisé 1007 documents sur le Registre Numérique et ont téléchargé 883 pièces du dossier
Incidents / évènement particuliers	Aucun
Clôture officielle de l'enquête	Vendredi 29 septembre 2023 à 16h45
Remise procès-verbal de synthèse	Mardi 03 octobre 2023 à 9h30
Mémoire en réponse du MO	Lundi 16 octobre 2023
Clôture du rapport	24 octobre 2023
Dépôt du rapport en Préfecture	27 octobre 2023

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

CHAPITRE - 4

LA MRAE

LA CONCERTATION

4.1. LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA, autorité indépendante, a été saisie pour avis, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 juillet 2021.

Cette saisine est conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1.

Conformément à l'article R 122-7 l'Autorité Environnementale doit fournir son avis dans un délai de 3 mois et le mettre à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis.

Conformément à l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

L'avis de l'Autorité Environnementale n°2021-92 a été déposé le 20 octobre 2021, il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Dans son avis du 20 octobre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis pas moins de trente recommandations auxquelles le pétitionnaire a fait une réponse écrite en novembre 2021.

L'Autorité Environnementale recommande principalement de reprendre l'étude d'impact à l'échelle d'un périmètre de projet fonctionnel, de la compléter avant l'enquête publique pour éclairer le public sur les enjeux d'aménagements et de la santé publique, d'émissions de gaz à effet de serre, de prise en compte des risques, de correspondances avec les documents d'urbanisme et d'analyse des écoulements de l'eau et des exutoires.

L'Autorité Environnementale recommande aussi de reconsidérer certaines caractéristiques du projet pour les mettre en cohérence avec les objectifs affichés : largeur et revêtement des voiries, vitesses pratiquées, cheminements piétons, diversification des énergies renouvelables, gestion des déchets, végétalisation par la mise en place d'une trame herbacée, arbustives et arborée dans l'ensemble de la zone du projet.

La plupart des recommandations de la MRAE portent sur quelques imprécisions du dossier, des compléments de certaines études à apporter, de la production de quelques documents plus détaillés, de la mise en œuvre de mesures techniques complémentaires, et de l'actualisation du financement et du calendrier du projet.

Le commissaire enquêteur a demandé de tenir compte des recommandations de la MRAE.

Le maître d'ouvrage a répondu point par point à chacune des recommandations et demandes complémentaires de la MRAE.

Ces divers échanges ont permis d'apporter des modifications ou des précisions et de compléter techniquement le dossier apportant ainsi les réponses aux questions posées et favorisant sa compréhension.

Le maître d'ouvrage justifie que ces remarques sont inhérentes aux études réalisées en amont qui nécessitent inévitablement des temps plus ou moins longs d'investigation, de réalisation et d'instruction.

Ceci engendre un décalage dans le temps et nécessite des mises à jour pour les parties du projet qui sont susceptibles d'évoluer également en fonction des arbitrages de financement et de programmation et qui en outre ne sont pas toujours sous maîtrise d'Euroméditerranée

4.2. LA CONCERTATION RELATIVE A LA CREATION DE LA ZAC LITTORALE

Le projet de la création de Zone d'Aménagement Concerté Euroméditerranée fait l'objet d'une concertation qui associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

La concertation débutée en 2012, est organisée tout au long de la mise en œuvre du projet Euroméditerranée 2.

Le premier temps de concertation réglementaire s'est déroulée du 3 octobre au 13 décembre 2012 et a fait l'objet du document Bilan de la Concertation ZAC Littorale qui a été approuvé le 28 mars 2013 par le Conseil d'Administration d'Euroméditerranée et qui fait partie du dossier d'enquête publique unique.

Des temps d'échange aux formes variées (réunion d'information, atelier participatif, diagnostic en marchant...) ont été proposés à tous les usagers concernés par cette opération. Ces moments de rencontre ont permis aux habitants de s'exprimer sur leur vécu, leurs attentes et leurs questionnements : Euroméditerranée peut ainsi améliorer les projets d'aménagement en cours ou futurs.

La participation du public à la concertation a été importante : 11 800 visiteurs sur le site internet, 4 500 visiteurs de l'exposition au Centre d'Information des Docks, plus de 100 personnes lors de chaque réunion publique, 59 avis déposés répartis selon les thématiques de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, des transports et du cadre de vie.

Pour Euroméditerranée, la participation des citoyens est envisagée de façon globale sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

Elle est toutefois organisée de façon spécifique selon le territoire d'intervention et/ou le thème concerné (développement urbain, besoins en services et en équipements de proximité, végétalisation, mixité ...) et c'est ainsi que plusieurs réunions d'information et d'ateliers de concertation sont organisées régulièrement au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de recueillir les avis du public.

La participation souhaitée et organisée par Euroméditerranée tout au long de la mise en œuvre et de l'évolution du projet a rencontré jusqu'à ce jour un vrai succès.

Le public ayant ainsi la possibilité d'avoir connaissance du projet et de s'exprimer sur leurs questionnements et leurs attentes.

Les habitants ont apprécié et trouvé un grand intérêt au processus de concertation organisé par Euroméditerranée ce qui a semble-t-il apporté une meilleure connaissance et une compréhension plus aisée du projet en amont de la procédure d'enquête publique.

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

CHAPITRE - 5

LES CONTRIBUTIONS VERSEES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR LITTORAL-CAP PINEDE-ODDO-GEZE

Ce chapitre est consacré à l'examen statistique des éléments issus de l'enquête publique, au travers du registre numérique et des divers supports d'expression mis à la disposition du public.

5.1. LES CONTRIBUTIONS VERSEES SUR LES REGISTRES VERSION PAPIER

Il a été déposé en mairie centrale de Marseille deux Registres d'Enquête version papier pour permettre au public d'écrire ses observations et contributions.

Le premier était consacré à l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique, le second était dévolu à l'enquête dite parcellaire.

Aucune personne n'a été reçue en permanence du commissaire enquêteur.

Aucune contribution n'a été consignée sur les registres d'enquête.

Aucun courrier ni aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur et n'a donc été joint aux registres d'enquête.

5.2. LES CONTRIBUTIONS VERSEES SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

Le Registre Numérique permet au public de déposer sa contribution ainsi que l'ensemble des pièces qu'il souhaite joindre.

Le bilan global de la consultation par le public du dossier général de l'enquête publique unique sur le Registre Numérique est le suivant :

- 156 visiteurs (internauts) ont visualisé 1007 documents et ont téléchargé 883 pièces du dossier sur le Registre Numérique,
- 2 observations ont été déposées sur le Registre Numérique par 2 visiteurs et ont été publiées le 30 août 2023 et le 28 septembre 2023.

Cet outil de consultation et de dépôt de contributions est devenu un moyen moderne d'expression, notamment pour les enquêtes publiques de grande importance à fort enjeux.

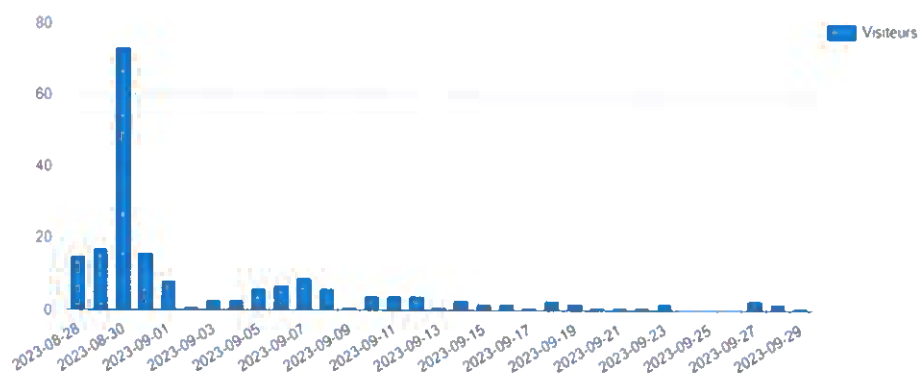
L'autorité organisatrice a décidé de confier la mise en œuvre de ce registre numérique au prestataire Registre Numérique qui en a imposé son architecture.

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

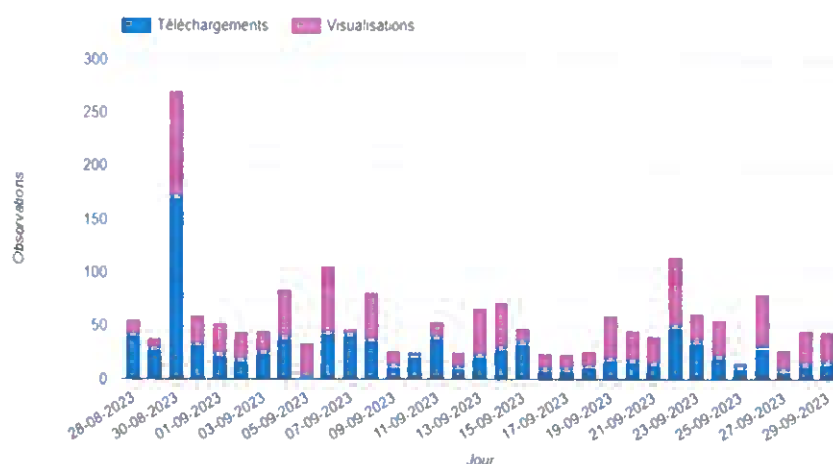
Il a été exporté ci-après le quantitatif des personnes qui ont visité le dossier sur le Registre Numérique réparti par journée.

Le commissaire enquêteur a reçu, chaque matin, sur sa messagerie électronique personnelle, le bilan des visites et observations consignées la veille.

Un visiteur est un internaute (une personne) qui peut venir plusieurs fois sur le site du registre. Un visiteur peut regarder des pages du dossier différentes ce qui augmentera le nombre de visites mais le nombre de visiteur n'augmentera pas, un visiteur n'est compté qu'une fois.



Le tableau suivant montre les visualisations et les téléchargements du dossier d'enquête publique unique sur le Registre Numérique.



Après avoir identifié les téléchargements et visualisations du dossier d'enquête, il faut examiner plus en détail les catégories des documents visités sur la plateforme du Registre Numérique pour connaître l'importance et l'attrait d'un tel dossier.

Document	Téléchargement	Visualisation
01.F2 ESG 2022	68	59
01.F. Appréciation sommaire des dépenses	67	51
01.E. Caractéristique des ouvrages	41	69
01.D. Plan général des travaux	61	72
01.C. PLAN DE SITUATION	44	72
01.B. Informations juridiques et administratives	65	65
01.A. Notice explicative	51	73
00.C. Sommaire	72	58
00.B. Note de présentation non technique	85	75
00.A. Délibération EPAEM	77	74
01.F2 ESG 2022	68	59
01.F. Appréciation sommaire des dépenses	67	51
01.E. Caractéristique des ouvrages	41	69
01.D. Plan général des travaux	61	72
01.C. PLAN DE SITUATION	44	72
01.B. Informations juridiques et administratives	65	65
01.A. Notice explicative	51	73
00.C. Sommaire	72	58
00.B. Note de présentation non technique	85	75
00.A. Délibération EPAEM	77	74

A la lecture de ce qui précède on constate que les téléchargements et les visualisations ont concerné globalement l'ensemble des pièces du dossier. Ces opérations ont été effectuées principalement durant la 1^{ère} semaine au début de l'enquête publique.

Ces constats mettent en évidence le fait que les personnes intéressées par le projet Euroméditerranée désiraient disposer d'un temps nécessaire à l'examen de l'ensemble des pièces et pouvoir ainsi déposer une contribution si elles le jugeaient utile sur le support de leur choix.

Le nombre de visualisation et de téléchargement est révélateur de l'importance du projet et montre que l'attente des bénéfices apportés par ce projet est grande et importante pour la population.

Cela montre l'avantage d'une telle procédure qui permet l'accès du public à un projet d'intérêt général pour se forger une idée avant d'exprimer son éventuelle contribution.

La participation du public est sans doute une conséquence de la procédure de concertation engagée par Euroméditerranée dans le temps et sur différents thèmes mise en œuvre avant l'enquête publique proprement dite.

Les habitants attendent dorénavant la réalisation des travaux prévus.

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

CHAPITRE - 6

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

6.1. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'article R 123-18 du Code de l'environnement impose au commissaire enquêteur de rencontrer le responsable de projet sous huitaine après la clôture de l'enquête, pour lui communiquer les observations écrites, numériques et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse qu'il lui remet.

Le responsable de projet dispose à son tour d'un délai de 15 jours pour y répondre et produire ses observations éventuelles.

Ces dispositions sont rappelées dans l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 juillet 2023 en son article 7.

Cette procédure a été rigoureusement appliquée dans la présente enquête publique unique.

L'enquête a été ouverte le lundi 28 août 2023 et a été close le vendredi 29 septembre 2023 à 16h45.

Le commissaire enquêteur a clos, signé et collecté les deux registres d'enquête « Déclaration d'Utilité Publique » et « Parcellaire » le vendredi 29 septembre 2023 à 16h45.

Le commissaire enquêteur a ensuite établi le procès-verbal de synthèse en date du 2 octobre 2023 (*pièce jointe n° 11*).

Celui-ci a été communiqué au maître d'ouvrage lors d'une rencontre programmée dans les locaux d'Euroméditerranée et qui s'est tenue le mardi 3 octobre 2023, soit 4 jours après la clôture de l'enquête publique, en les bureaux de l'EPA Euroméditerranée, sis au premier étage du bâtiment l'Astrolabe 79 Boulevard de Dunkerque CS 70 443 13 235 Marseille cedex 02, avec lesquelles rendez-vous avait été pris.

Aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur ou déposer des observations sur les Registres d'Enquête papier. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur ni annexé aux deux Registres papiers.

L'EPA Euroméditerranée a mis en place durant cette enquête publique unique un Registre Numérique à partir duquel le public pouvait avoir accès au dossier complet et s'il le désirait, déposer une requête mais aussi consulter celles déjà inscrites.

Le Registre Numérique a été clos au terme de l'enquête. La fréquentation de la plateforme du Registre Numérique pendant les 33 jours de l'enquête publique unique a été appréciable :

- 156 visiteurs ont visualisé 1007 documents et ont téléchargé 883 pièces du dossier,
- 2 observations ont été déposées par 2 visiteurs et ont été publiées sur le Registre Numérique respectivement le 30 août 2023 et le 28 septembre 2023.

Le dossier a suscité un intérêt de la part du public au vu de la fréquentation et des consultations relevées sur le Registre Numérique.

Le faible nombre d'observations déposées sur le Registre Numérique semble montrer que le dossier était clair, compréhensible et complet, apportant ainsi les réponses aux principales préoccupations que le public pouvait se poser.

Le travail de concertation avec le public en amont proposé par Euroméditerranée a certainement été un facteur très positif pour la compréhension du projet.

Néanmoins l'une des contributions pose des questions précises et plus approfondies sur le projet qui nécessite des réponses détaillées.

6.2. LE MEMOIRE EN REPONSE ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La représentante de l'EPA Euroméditerranée, en la personne de Madame Claire HARDY, a adressé en retour au procès-verbal de synthèse, un mémoire en réponse en date du lundi 16 octobre 2023, soit 13 jours après la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est annexé à ce rapport (*Pièce jointe n° 12*).

Deux contributions ont été déposées lors de l'enquête publique.

La première observation en date du 30 août 2023

Elle relève une erreur matérielle sur un plan du dossier.

Le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de vérifier cette affirmation et d'en apporter la correction si celle-ci est exacte.

Le maître d'ouvrage a confirmé que le périmètre d'aménagement concerne bien les deux rues tel que précisé dans le dossier d'enquête publique et que seul le plan fourni dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, comporte cette erreur.

Les plans généraux et le plan de périmètre sont corrects dans le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur confirme que les plans dans le dossier d'enquête sont bien corrects.

Par ailleurs le contributeur donne une appréciation positive de ce projet.

La deuxième observation en date du 28 septembre 2023

Cette contribution est une critique du dossier portant sur certaines informations qui ne seraient pas fiables et qui manqueraient de clarté.

L'argumentaire est développé en plusieurs points :

- Des études qui seraient insuffisantes ou obsolètes, notamment en ce qui concerne le tissu économique,
- Des annonces de projets qui ne seraient pas actés ni financés,
- Des choix politiques relatifs aux infrastructures scolaires et à l'offre de stationnement qui seraient insuffisants,
- La normalisation et le devenir du marché aux puces.

Le commissaire enquêteur demande au responsable du projet de l'éclairer sur les évolutions éventuelles et les actualisations du projet d'enquête depuis sa rédaction.

Le commissaire enquêteur demande également au maître d'ouvrage qu'il soit apporté une première réponse, la plus compréhensible possible pour le public, sur chacune des questions soulevées par le contributeur, en levant les imprécisions signalées et en s'engageant ou non sur leur faisabilité.

Réponses du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage précise tout d'abord que l'ensemble des remarques du contributeur porte sur le contenu de l'étude d'impact, et non sur le dossier d'enquête unique alors que le projet est détaillé au sein de cette partie, et plus particulièrement au sein de la notice explicative.

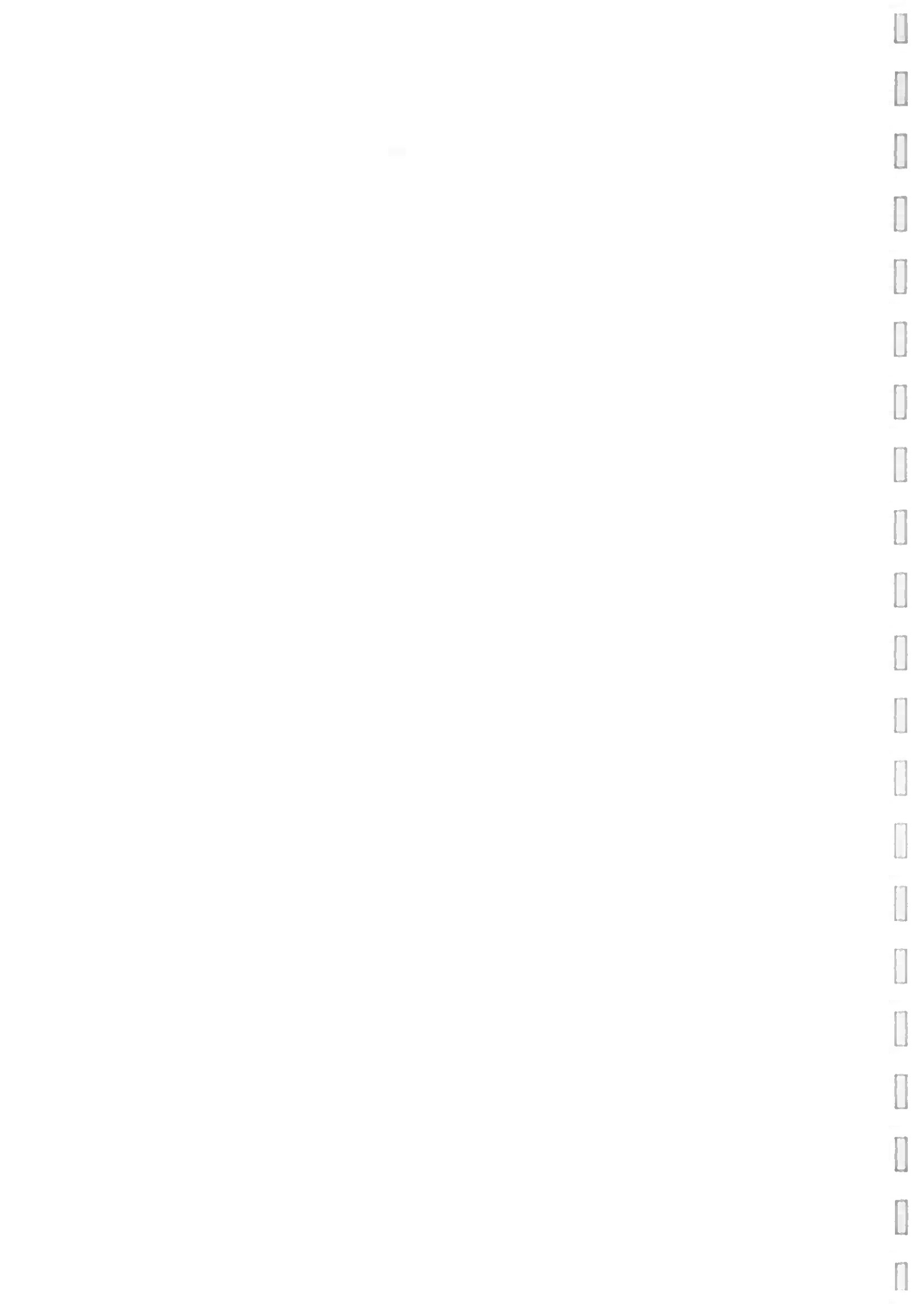
Néanmoins, pour faciliter la lecture et apporter une réponse exhaustive, les sujets sont traités en plusieurs items.

a. Sur la composition du dossier et les études

Le présent dossier d'enquête contient les éléments requis par le Code de l'environnement et est composé de l'étude d'impact, de son résumé non technique et éventuellement de ses annexes.

Compte tenu des études nécessaires pour aboutir à ladite étude d'impact, les études réalisées en amont nécessitent inévitablement des temps plus ou moins longs d'investigation, de réalisation, et d'instruction, qui engendrent un décalage.

De fait, les études ne peuvent pas toutes être réalisées dans un délai rapproché de la date du dépôt du dossier d'enquête publique.





b. Sur les projets qui ne seraient pas actés ou financés

Le dossier d'aménagement est établi sur une connaissance à date, qui est susceptible d'évoluer en fonction des arbitrages, financement et programmations.

Leur mention fait partie de la bonne information du public mais il n'est nullement question de s'engager sur leur réalisation puisqu'ils ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage Euroméditerranée.

Euroméditerranée est en mesure de confirmer les points suivants :

- L'aménagement d'une promenade littorale est une perspective à l'étude, tel que précisé en page 59 de la notice.
- Le projet LNPCA n'est pas abandonné, il a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique en 2022.
- La dépose des viaducs de l'autoroute demeure en réflexion, ce type de projet ne peut pas être réalisé en quelques années.
- Des projets en cours comme par exemple celui l'aménagement de l'A55 sur le Boulevard du Radoub représentent des réalisations concrètes qui vont dans le sens de la réduction des nuisances.
- La Zone à Faibles Emissions mobilités contribue à améliorer la qualité de l'air sur le secteur. Le périmètre de cette ZFEm correspond à l'intérieur des boulevards de ceinture : Littoral - Euroméditerranée 1 et 2 - Lesseps - Plombières - Jarret - Rabatau - Prado 2. Ce périmètre intègre donc la ZAC Littorale et la DUP. La mise en place progressive sur 3 ans de la ZFEm depuis le 1^{er} septembre 2022 et les applications des restrictions progressives contribuent à réduire la pollution chronique du trafic routier sur le secteur.
- L'interface avec le Port, les réflexions et projets portés par le GPMM notamment l'électrification des bateaux à quai contribueront à réduire les nuisances et pollutions sur le secteur.
- La passerelle Cap Pinède - Capitaine Gèze, au nord de la ZAC a été déposée en 2022.
- Le maillage viaire du secteur d'aménagement est actuellement en pleine mutation.
- Le faisceau ferroviaire du Canet va être démantelé d'ici à l'été 2024 pour laisser place à moyenne échéance au Parc des Aygalades (le parc Bougainville en cours de réalisation en constitue la première phase).

Le secteur de la ZAC Littorale et plus largement la façade maritime nord de Marseille font l'objet d'une vision d'aménagement globale et d'un projet d'ensemble porté par plusieurs maîtres d'ouvrages. Les temporalités de réalisation sont variables selon les projets et ne sont pas toutes maîtrisées par l'EPAEM. Toutefois, l'EPAEM reste partie prenante dans le cadre du développement partenarial de ce secteur d'enjeux.

c. Sur les écoles :

Le maître d'ouvrage présente un plan de la programmation du périmètre d'aménagement qui permet de prendre la mesure du développement des équipements scolaires.

Il est notamment précisé :

- Les écoles et collèges privés sont sous contrats. Il est donc prévu que ces établissements puissent accueillir largement les habitants du quartier,
- Le projet de Cité scolaire internationale en cours de construction prévoit l'ouverture d'une partie des classes créées aux habitants du quartier,
- La création d'un collège est envisagée sur la bordure du parc du Canet.

d. Sur le stationnement :

Le maître d'ouvrage rappelle tout d'abord que l'offre actuelle de stationnement sur le secteur d'aménagement du projet est très limitée et située en majeure partie sur la voirie ou sur l'espace public.

Dans le projet, la thématique du stationnement est traitée de deux manières :

- Au niveau privé, chaque îlot nouvellement construit doit nécessairement prévoir le nombre de stationnements adéquats à sa destination,
- Au niveau public, plusieurs équipements ont été ou seront créés. Le responsable du projet liste l'emplacement des ouvrages de stationnement avec leur date d'ouverture effective ou prévue et leur capacité d'accueil.

e. Sur le marché aux puces

Les avantages et inconvénients du marché aux puces sont connus.

Il s'agit d'un pôle commercial indéniable comportant des faiblesses. Le dossier les mentionne expressément puisque nous avons relevé les points reprochés : manque d'hygiène, insécurité, vétusté...

La programmation des fabriques et plus précisément de l'îlot XXL intègre le marché aux puces. La thématique est traitée « *Cet espace est voué à faire l'objet d'une rénovation et d'une requalification urbaine adaptée notamment au regard de la voirie tout en préservant sa spécificité à la fois sociale, économique et culturelle. Aussi l'esprit des lieux sera conservé à la faveur d'un développement positif voué à permettre une régulation de cette activité typique* » (page 41 de la notice).

Avis du commissaire enquêteur

Le contributeur relève que le dossier est très étoffé

Le commissaire enquêteur estime que certaines pièces constituent des doublons qui pourraient être réduites ou allégées dans le dossier, ce qui en faciliterait la consultation.

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi sur une connaissance à date, qui est susceptible d'évoluer en fonction des arbitrages, financement et programmations.

Si les réponses ne peuvent parfois pas être définitives du fait de l'évolution constante du chantier, des arbitrages et des financements, mais aussi des réalisations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage Euroméditerranée, elles n'en sont pas moins nécessaires pour apporter des éléments d'information, des précisions et des actualisations précises et nécessaires sur les détails et l'avancement du projet et répondre aux points pertinents soulevés par le contributeur.

En ce qui concerne la création de collège ou de lycée sollicitée par le contributeur, le maître d'ouvrage aurait pu faire état des consultations qu'il n'a certainement pas manqué d'avoir avec l'état, le département ou la région, compétents dans ce domaine selon la catégorie de l'établissement scolaire.

Les contributions concernent les pièces du dossier qui sont communes à l'enquête DUP et à l'enquête parcellaire.

Dans son mémoire en réponse, le responsable du projet a été réceptif aux remarques avancées par le commissaire enquêteur et a apporté un soin tout particulier à fournir une réponse détaillée à chacune des observations soulevées par le public.

Les remarques pertinentes apportées par les deux contributeurs ont été prises en considération par Euroméditerranée et ont reçu une réponse adaptée et satisfaisante.

La prise en compte de chacune des contributions s'est traduite par leur vérification puis par des rectifications et l'apport d'information complémentaires dans le dossier.

Le maître d'ouvrage s'est impliqué dans le détail et point par point pour donner des réponses précises et a contribué ainsi à la précision et la clarification du projet

Fait à Mouriès, le 24 octobre 2023

Christian PELLET
Commissaire enquêteur



INVENTAIRE DES 16 PIECES VERSEES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

N°	Dates	Pièces
1	05 juin 2023	Décision désignation commissaire enquêteur
2	06 juillet 2023	Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'Enquête Publique Unique
3	09 juin 2023	Notification de la Décision désignation commissaire enquêteur
4	13 juin 2023	Déclaration sur l'honneur
5	06 juillet 2023	Avis d'enquête publique sur le Territoire de la Ville de Marseille
6	02 août 2023	Procès-verbal n°1 de constat de l'affichage
7	13 septembre 2023	Procès-verbal n°2 de constat de l'affichage
8	10 août 2023	Justificatif n°1, insertion journal La Marseillaise et La Provence
9	29 août 2023	Justificatif n°2, insertion journal La Marseillaise et La Provence
10	16 août 2023	Suivi des notifications par l'expropriant aux propriétaires et ayant droits.
11	02 octobre 2023	Procès – verbal de synthèse
12	16 septembre 2023	Mémoire en Réponse du maître d'ouvrage
13	22 février 2022	Charte du tutorat
14	21 juin 2023	Charte du tutorat – Annexe 1 Tuteur
15	15 juin 2023	Charte du tutorat – Annexe 2 Préfecture
16	17 septembre 2023	Charte du tutorat – Annexe 2 Euroméditerranée

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

Pièce 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/06/2023

N° E23000041 /13

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire du 05/06/2023

Vu enregistrée les 17 mai 2023 et 2 juin 2023, les lettres par lesquelles le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian Pellet est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth Bressange est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Christian Pellet et à Madame Elisabeth Bressange.

Fait à Marseille, le 05 juin 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

Pièce 2



Direction de la Citoyenneté,
de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'utilité publique,
de la Concertation et de l'Environnement

Utilité Publique n°2022-27

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à l'utilité publique relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur la commune de Marseille, par Euroméditerranée, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R131-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants concernant les études d'impact, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 modifié, portant création de l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995, inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les Opérations d'Intérêt National, mentionnées à l'article R 102-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU le bilan de la concertation, prévu aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme joint au dossier d'enquête

VU la délibération du 11 octobre 2021 du conseil d'administration d'Euroméditerranée par laquelle a été approuvé l'engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique permettant les opérations, acquisitions et expropriations du secteur Littoral - Cap Pinède - Château Vert et a autorisé son directeur à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces procédures ;

Pour être Banni-CE-BACI - 10162 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04 91 31 40 00
marseille@mediterranee.org

1/7

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

VU les courriers du 26 avril 2023 et du 11 mai 2023, par lesquels la Directrice générale d'Euroméditerranée a sollicité l'ouverture de l'enquête unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire ;

VU la décision n°E23000041/13 du 05 juin 2023, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur et sa suppléante afin de conduire l'enquête publique unique susvisée ;

VU les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique de cette opération et notamment l'étude d'impact, l'avis émis sur celle-ci le 23 octobre 2021 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement et le mettie en réponse à l'autorité environnementale du maître d'ouvrage en date du mois de novembre 2022 ;

VU les plans et les états parcellaires des immeubles dont l'accusation est nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé, au bénéfice de l'Etablissement Public Euroméditerranée, à l'enquête publique unique relative à l'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze sur le territoire de la commune de Marseille, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'aménagement des secteurs Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze constitue un projet d'ensemble composé :

- du périmètre de la ZAC Littoral qui est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée. Elle a pour objet le re-développement d'un ensemble urbain situé à l'intersection des 2^e, 3^e, et 15^e arrondissements de Marseille entre le noyau villageois Bougainville-Les Grimes et le Grand Port Maritime de Marseille et entre le boulevard Ferdinand de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède
- de l'aménagement de l'axe Cap Pinède - Capitaine Gèze au nord du secteur. Sa requalification assurera la cohérence du réseau viaire associé au développement du secteur mais également l'aménagement d'un chapelet d'espaces publics sur l'ensemble du périmètre élargi.
- de la création d'un nouveau maillage viaire permettant de redessiner le quartier.

L'ensemble du secteur est destiné à accueillir des programmes mixtes de logements, commerces, bureaux, et activités, la création d'équipements publics, écoles, centre de formations, crèches.

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

Conformément aux dispositions de l'article L125-4 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, Véronique ELIZABETH BREGGANGE, cadre la Poste retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3 – Procédure et déroulement de l'enquête

3-1 : Constitution du dossier d'enquête

Monsieur Fabrice GARDI – CC 00091 – 13230 Marseille Cedex 03 –
Téléphone : 04 84 35 43 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**

Les pièces du dossier d'enquête (dont l'étude d'impact) sur support papier, ainsi que les registres d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, relatif à l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés **pendant 33 jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites sur lesdits registres aux lieu, jours et heures suivants :

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Marseille Marie Centrale Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable »	40, rue Faucher 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://euromed.terranee.fr/DUP-Dclaration-d-utlité-publique> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau n°421–contact préalable au 04 84 35 43 84)

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du Code de l'environnement, une étude d'impact, consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 20 octobre 2021, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié Code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site <https://euromed.terranee.fr/DUP-Dclaration-d-utlité-publique> ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

3-2 : Propositions et observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus :

– sur les registres d'enquête publique unique disponibles dans le lieu d'enquête aux jours et horaires mentionnés à l'article 3-1

– sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet d'Euroméditerranée suivant <https://euromed.terranee.fr/DUP-Dclaration-d-utlité-publique> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 28 août 2023 (09h00) au vendredi 29 septembre 2023 (16h45)

– par courriel à l'adresse suivante : information.dup@euromediteranee.fr du lundi 28 août 2023 (09h00) au vendredi 29 septembre 2023 (16h45).

**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**

– par courrier adressé dans les mêmes délais au commissaire enquêteur ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, au siège de l'enquête Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Faucher, 13002 Marseille

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants

Maire	Permanences
Mairie Centrale de Marseille Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40, rue Faucher 13002 MARSEILLE	– lundi 28 août 2023 de 09h00 à 12h00 – jeudi 07 septembre 2023 de 13h45 à 16h45 – mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 – mardi 19 septembre 2023 de 13h45 à 16h45 – vendredi 22 septembre de 09h00 à 12h00 – vendredi 29 septembre 2023 de 13h45 à 16h45

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du Code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de Marseille, sur le lieu d'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 – Publicité de l'avis d'enquête publique

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté, et portant les indications prévues par l'article R123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de Marseille, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Cet avis sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales dans le Département des Bouches-du-Rhône.

Cet avis sera rappelé, s'agissant des journaux régionaux ou locaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

Enfin, l'avis d'enquête sera également diffusé sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 – Parcellaire

Dans les mêmes conditions fixées à l'article 3-1 du présent arrêté, les plans et les états parcellaires, relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur le registre d'enquête ses observations

portant sur les limites des biens à exproprier, afin de délimiter exactement les emprises nécessaires à la réalisation de cette opération.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13292 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 43 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**

Par ailleurs, les observations du public pourront être produites dans les mêmes conditions indiquées en article 3-2 de cet arrêté

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées

Dans ce cas, pendant un délai de huit jours, à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie de la commune concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3-2 ci-dessus

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie concernée, sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au Maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et transmettra la seconde, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

ARTICLE 6 – Missions du commissaire enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le responsable du projet de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier

Il pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du Code de l'Environnement dans les conditions y énoncées et notamment :

- ✓ recevoir toute information, et demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information du celui-ci,
- ✓ visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- ✓ entendre toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile;
- ✓ organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique du projet seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatif à l'utilité publique du projet qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public

Le commissaire enquêteur consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne le volet relatif à l'utilité publique de l'opération projetée et le volet parcellaire

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf prorogation

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra le cas échéant, prononcer par un arrêté préfectoral l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du Code de l'expropriation

La déclaration d'utilité publique mentionnée à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet prévue aux articles L. 126-1 du Code de l'environnement, si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, établissement public d'aménagement de l'État

ARTICLE 9 – Consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête

Copie des rapports et des conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur sera adressée, dès leurs réceptions par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de département des Bouches-du-Rhône au maître d'ouvrage.

Copie des rapports et des conclusions sera adressée à la commune de Marseille et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Ces pièces pourront également être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur lequel elles seront publiées. (Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration

ARTICLE 10 – Renseignements

Les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– Euroméditerranée (RESPONSABLE DU PROJET)

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02

Site Internet : www.euromediterranee.fr - TEL : 04 91 14 45 00

CONTACTS : CLAIRE HARDY – CLAIRE.HARDY@EUROMEDITERRANEE.FR 06 08 32 14 35

ORIANNE GUIOT – OGUIOT@SYSTRA.COM 07.63.00.66.78

– Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 Rue Faucher – 13002 Marseille. Site Internet : www.marseille.fr Tel : 04 91 55 22 00

Place Félix Baret - CS 10001 - 13292 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04 94 35 42 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret - 13006 Marseille
Tél. : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Maire de la commune de Marseille, le Commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le 06 JUIL. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 09/06/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02

Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E23000041/13

Monsieur Christian PELLET
Mas des Oliviers
73 bis avenue Pasteur
13890 MOURIES

Dossier n° : E23000041 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : DUP – Parcellaire Littoral Cap-Pinède

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la
Première Vice-Présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de
me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment
complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du
tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de
l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du
dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les
conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions
motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article
L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations
et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête
publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original
d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Muriel Mendes

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit
d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Pièce 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 09/06/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E23000041 / 13

Monsieur Christian PELLET

Mas des Oliviers

73 bis avenue Pasteur

13890 MOURIES

Dossier n° : E23000041 / 13

(à rappeler dans toutes correspondances)

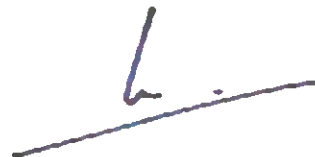
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : DUP + Parcellaire Littoral Cap-Pinède

Je soussigné, Monsieur Christian Pellet, demeurant Mas des Oliviers 73 bis avenue Pasteur à Mouries (13890), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Mouries le 13/06/2023

Signature





Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE

Opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze par L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

En application du Code de l'expropriation, du Code de l'environnement, et en exécution de l'arrêté n°2023-27 du 06 juillet 2023 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il est procédé, à une enquête publique unique relative à l'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze sur le territoire de la commune de Marseille, et le parcellaire, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le responsable du projet considéré est l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

L'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze constitue un projet d'ensemble composé :

- du périmètre de la ZAC LITTORALE qui est le premier maillon opérationnel de l'extension d'Euroméditerranée. Elle a pour objet le redeveloppement d'un ensemble urbain situé à la rencontre des 2e, 3e, et 15e arrondissements de Marseille entre le noyau villageois Bougainville, Les Croûtes et le Grand Port Maritime de Marseille et entre le boulevard Ferdinand de Lesseps et l'avenue du Cap Pinède.
- de l'aménagement de l'axe Cap Pinède - Capitaine Gèze au nord du secteur. Sa réalisation assurera la cohérence du réseau viaire associé au développement du secteur mais également l'aménagement d'un chapelet d'espaces publics sur l'ensemble du périmètre envisagé.
- de la création d'un nouveau maillage viaire permettant de redessiner le quartier.

L'ensemble du secteur est destiné à accueillir des programmes mixtes de logements, commerces, bureaux, et services, la création d'équipements publics, écoles, centres de formation, crèches.

L'intégrité du projet est conçue pour créer une vie de quartier durable et confortable pour ses habitants et usagers.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian PELLET, Ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

Conformément aux dispositions de l'article L123-4 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, Madame Elisabeth BRESSAN-GE, cadre (a Poste), retraitée, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléante, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le dossier d'enquête unique sur support papier, ainsi que les registres d'enquête unique à feuilles numériques, cotes et paraphes par le commissaire enquêteur, relatifs à l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 29 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 Rue Faurier - 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 20 octobre 2021 sur celle-ci en application des articles L122-1 et R122-5 et R122-7 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis en novembre 2021 le bilan de la concertation publique, les registres d'enquête unique sur support papier.

**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**

Autres modes de consultation du dossier d'enquête :

- Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable en version numérique, aux adresses suivantes : sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> et sur le site internet d'Euroméditerranée <https://euromediterranee.fr/DUP-Declaration-d-utilite-publique>
- Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) Bureau 421 – contact préalable au 04 84 35 43 84
- Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration

Modes de transmission des observations et des propositions du public :

Outre la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur ledit registre, disponible en mairie dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable", 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille Cedex 20,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : information.dup@euromediterranee.fr,
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet d'Euroméditerranée suivant <https://euromediterranee.fr/DUP-Declaration-d-utilite-publique> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 28 août 2023 (09h00) au vendredi 29 septembre 2023 (16h45).

Les observations et propositions écrites ou orales, faites sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet, en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, aux jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
Mairie Centrale de Marseille Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE	- lundi 28 août 2023 de 09h00 à 12h00 - jeudi 07 septembre 2023 de 13h45 à 16h45 - mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mardi 19 septembre 2023 de 13h45 à 16h45 - vendredi 22 septembre de 09h00 à 12h00 - vendredi 29 septembre 2023 de 13h45 à 16h4

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable", 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, siège de l'enquête

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et communicables pendant la durée de l'enquête aux personnes qui en feront la demande, à leurs frais, dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration

Place Félix Baret - CS 90001 - 13292 Marseille Cedex 05 -
Téléphone : 04 84 35 43 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

2/3

**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**

Pendant l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement.

Le rapport unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la mairie concernée, et conservés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice Générale d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Enfin, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du code de l'expropriation.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Euroméditerranée (responsable du projet)

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02

Site Internet : www.euromeditteranee.fr - Tél : 04 91 14 45 00

CONTACTS : CLAUDE HARDY - CLAUDE.HARDY@EUROMEDITERRANEE.FR 06 08 32 14 35

ORIANNE GUIOT - oguiot@systra.com 07.63.00.66.78

-Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille Site Internet : www.marseille.fr, Tél : 04 91 55 22 00

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret - 13006 Marseille

Tél : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 06 juillet 2023

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement


Patrick PAYAN

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

3/3

Pièce 6

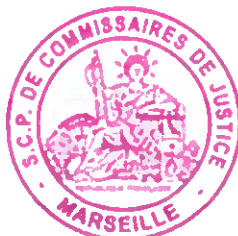
COMMISSAIRES
DE JUSTICE

**Société Civile Professionnelle
Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI
Commissaires de Justice Associés
71 Boulevard Oddo CS 20077
13344 MARSEILLE CEDEX 15**

constat@hdpaca.com – 04.96.11.13.17 – www.hdpaca.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT





PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DEUX AOUT.

A LA REQUETE DE :

L'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE (EPAEM), dont le siège est situé Bâtiment L'Astrolabe, 79 Boulevard Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille Cedex 02, pris en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège

Lequel nous expose :

Que la Préfecture des Bouches du Rhône a pris un avis d'enquête publique en date du 06 Juillet 2023 relative à l'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze sur le territoire de la commune de MARSEILLE, et le parcellaire, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Que la société requérante va procéder ce jour à l'affichage en huit endroits dudit avis d'enquête publique.

Que pour la protection et la défense de ses droits, notre requérante a tout intérêt à faire dresser toutes constatations utiles à ce sujet.

Qu'elle nous requiert à cette fin.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition

Nous soussignés,

Jean-Jacques CHARVINAT, Principal Clerc, Habilité à dresser les Procès-Verbaux de Constat au sein de la Société Civile Professionnelle Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI, Société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice en la résidence de Marseille (13015), 71 Boulevard Oddo,

CERTIFIONS avoir reçu ce jour en notre Etude Monsieur Gérard RUKSYIO, représentant la société requérante et porteur d'affiches autocollantes de couleur jaune, reproduisant l'avis d'enquête publique.

Il nous remet un plan sur lequel nous préciserons les endroits où seront apposées les affiches, que nous annexerons au présent Procès-Verbal.

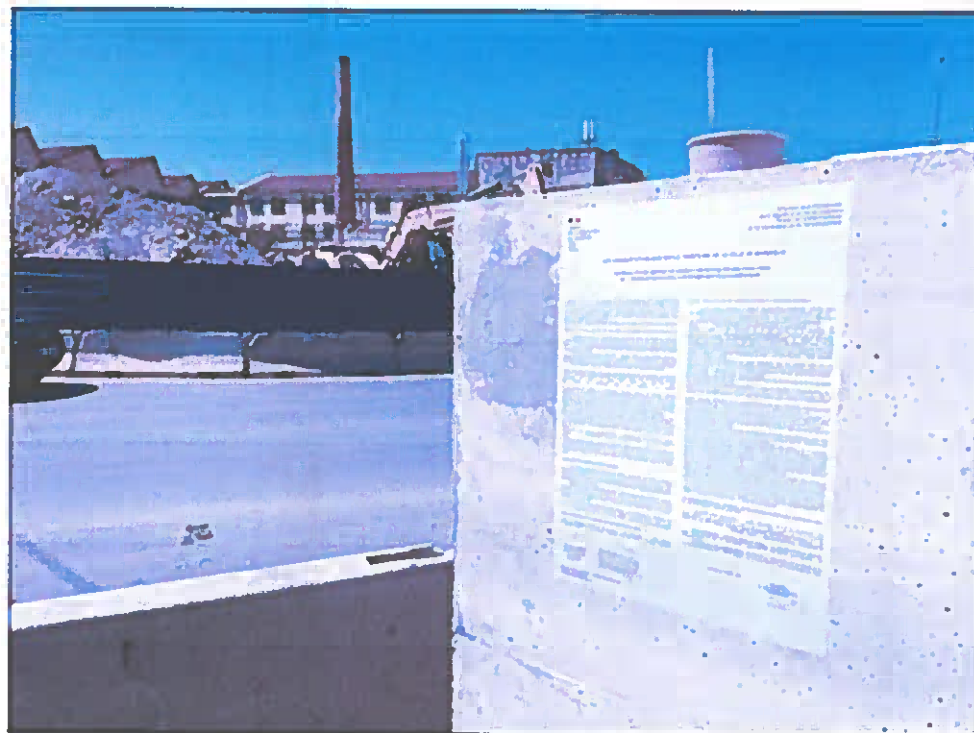
Nous pouvons ensuite constater que les affiches sont apposées successivement aux endroits suivants :

1) Au niveau du 68 Boulevard Oddo, 13015 MARSEILLE.

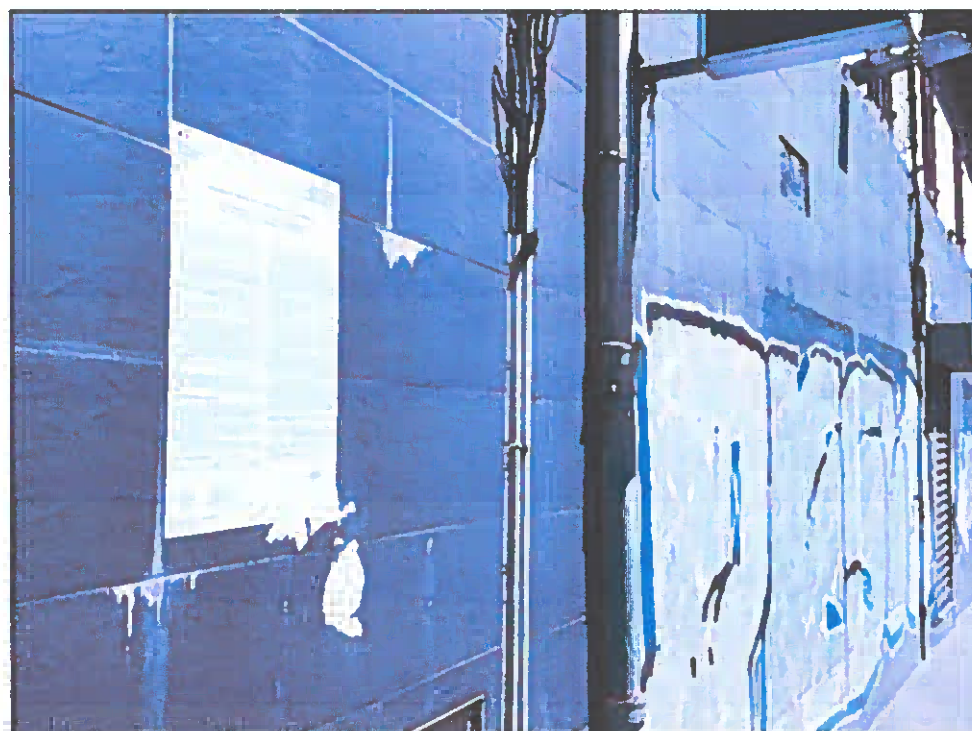
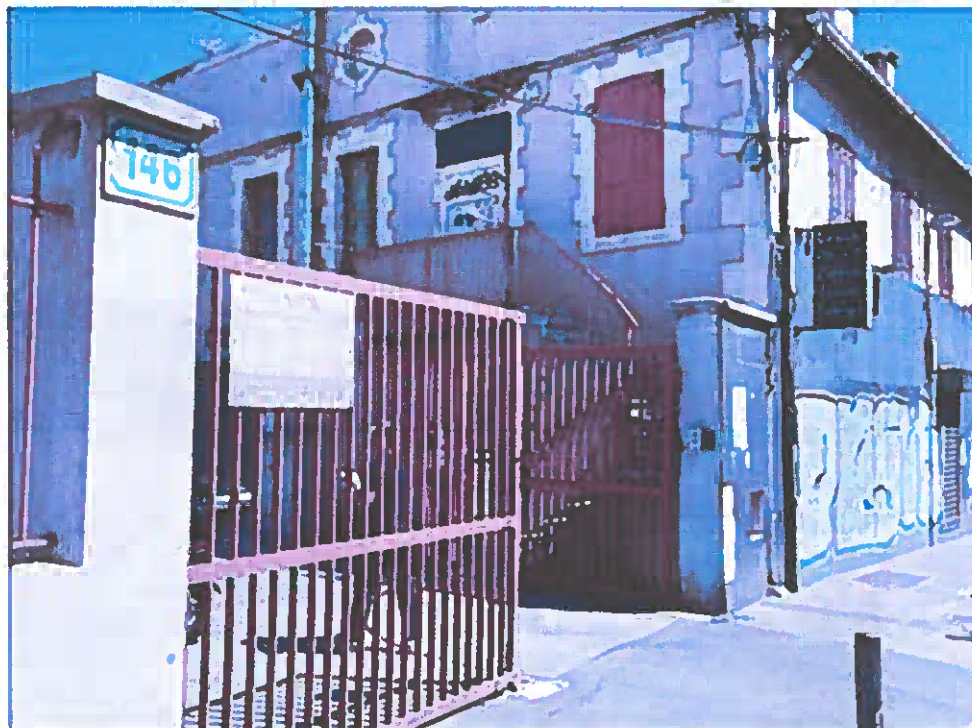


Page 3 sur 12

2) A proximité de la station de métro Gèze, 13015 MARSEILLE.



3) Au niveau du 146 Chemin de la Madragueville, 13015 MARSEILLE.



4) Au niveau du 50 Chemin de la Madrague, 13015 MARSEILLE.



5) Place Cazémajou, 13015 MARSEILLE.



6) Angle Rue Magallon et Traverse du Bachas, 13015 MARSEILLE.



7) Au 27 Rue Edgar Quinet, 13015 MARSEILLE.



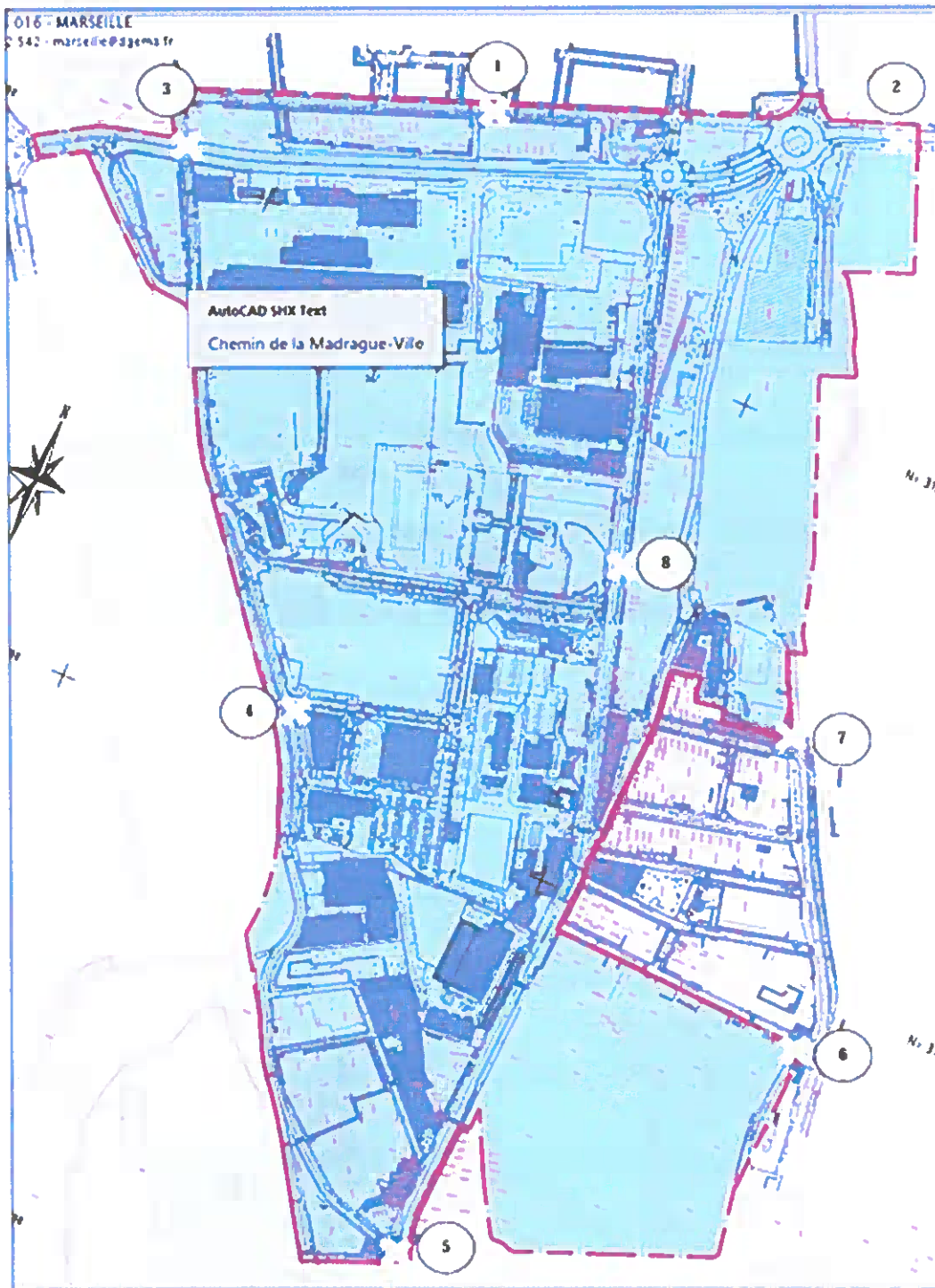
8) Au niveau du 59 Rue de Lyon, 13015 MARSEILLE.



*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

COMMISSAIRES
DE JUSTICE

Nous reproduisons ci-après le plan qui nous a été remis sur lequel nous avons matérialisé les emplacements
où a été affiché l'Avis d'Enquête Publique.



*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*



Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seules modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.



Jean-Jacques CHARVINAT
Clerc Habilité aux constats

Franck MASCRET
Commissaire de Justice

Société Civile Professionnelle
Franck NASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI
Commissaires de Justice Associés
71 Boulevard Oddo CS 20077
13344 MARSEILLE CEDEX 15
constat@hdj.paca.com – 04 96 11 13 17 – www.hdj.paca.com

C0122335

PROCES VERBAL DE CONSTAT





PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE MERCREDI TREIZE SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, dont le siège social est sis à L'ASTROLABE, 79 Boulevard de Dunkerque, CS 70443, 13236 MARSEILLE CEDEX 02, représenté par son Directeur Général domicilié es qualité audit siège.

Lequel nous expose :

Qu'il a intérêt, à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, à faire constater la continuité d'affichage de plusieurs avis d'enquête publique apposés sur la Commune de MARSEILLE, Secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo et Gèze.

Qu'il nous requiert à cette fin.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition

Nous soussignés,

Jean-Jacques CHARVINAT, Principal Clerc, Habilité à dresser les Procès-Verbaux de Constat au sein de la Société Civile Professionnelle Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI, Société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice en la résidence de Marseille (13015), 71 Boulevard Oddo,

Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze



CERTIFIONS nous être transporté ce jour, aux adresses suivantes :

1°/ Au niveau du 68 Boulevard Oddo, 13015 MARSEILLE.

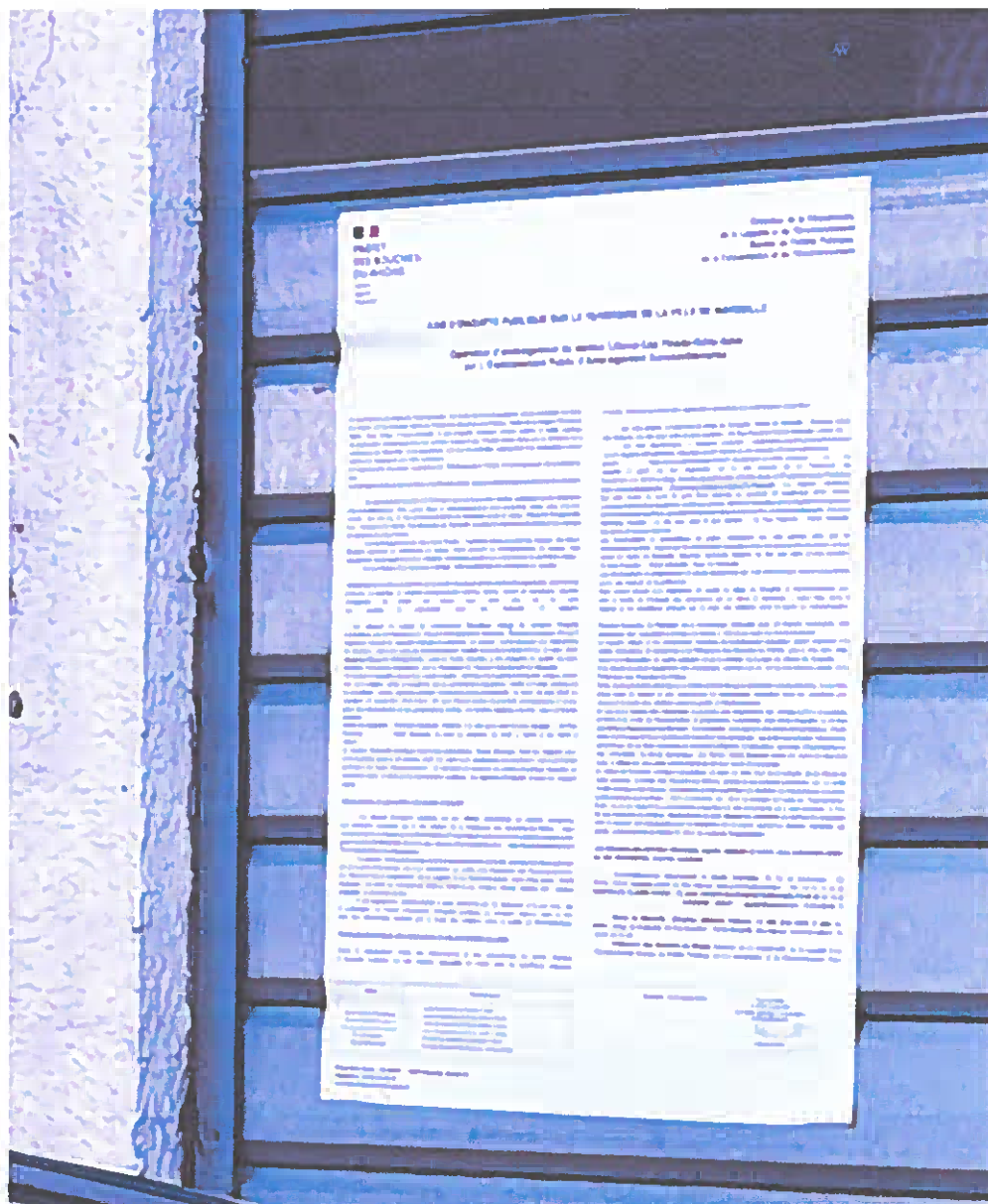
Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**



Les mentions légales inscrites sur ledit avis, identiques à celles constatées précédemment, sont spécifiées sur le cliché inséré ci-après :







2°/ A proximité de la Station de métro Gèze, 13015 MARSEILLE.

Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*



Les mentions légales inscrites sur ledit avis, identiques à celles constatées précédemment, sont spécifiées sur le cliché inséré ci-après :



3°/ Au niveau du 146 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 MARSEILLE.

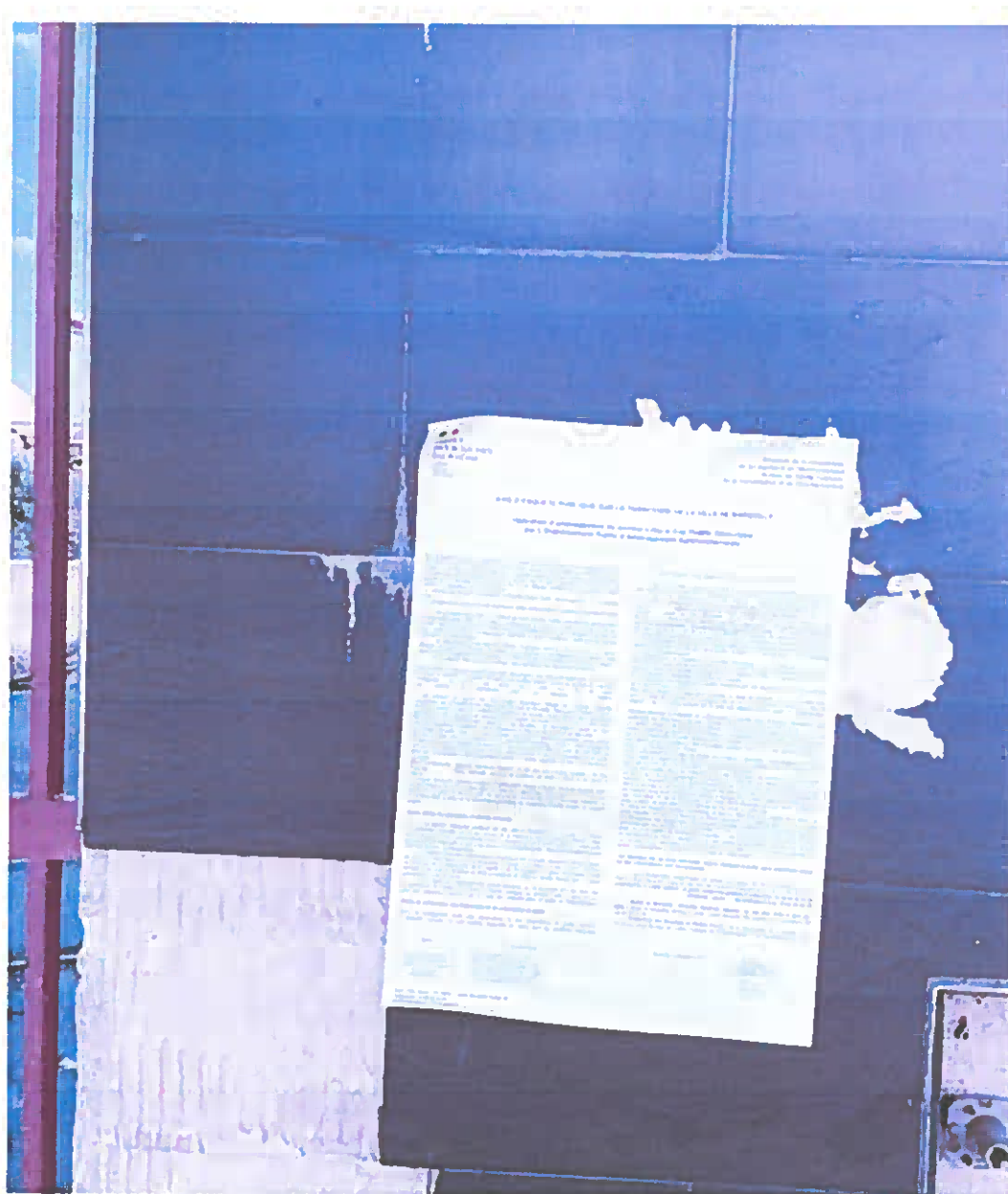
Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*



Les mentions légales inscrites sur ledit avis, identiques à celles constatées précédemment, sont spécifiées sur le cliché inséré ci-après :



4°/ Au niveau du 50 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 MARSEILLE.

Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



[illegible]

5°/ Place Cazémajou, 13015 MARSEILLE.

Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.

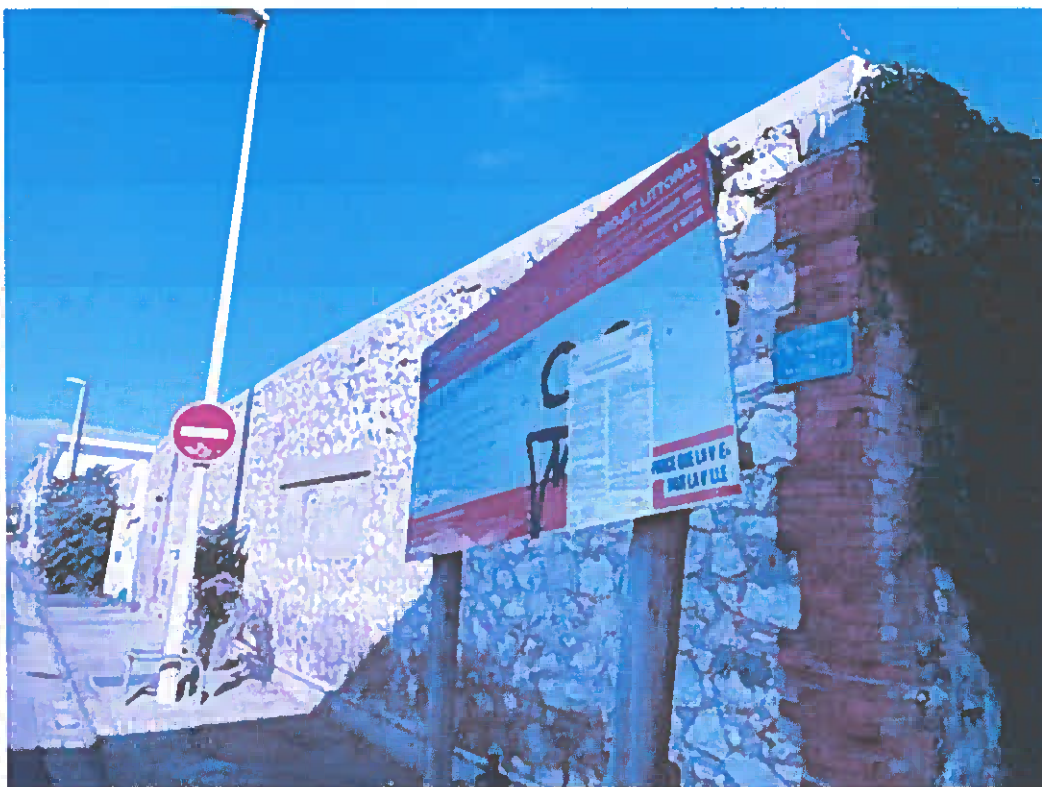


 COMMISSAIRES
DE JUSTICE

[illegible]

6°) Angle Rue Magallon et Traverse du Bachas, 13015 MARSEILLE.

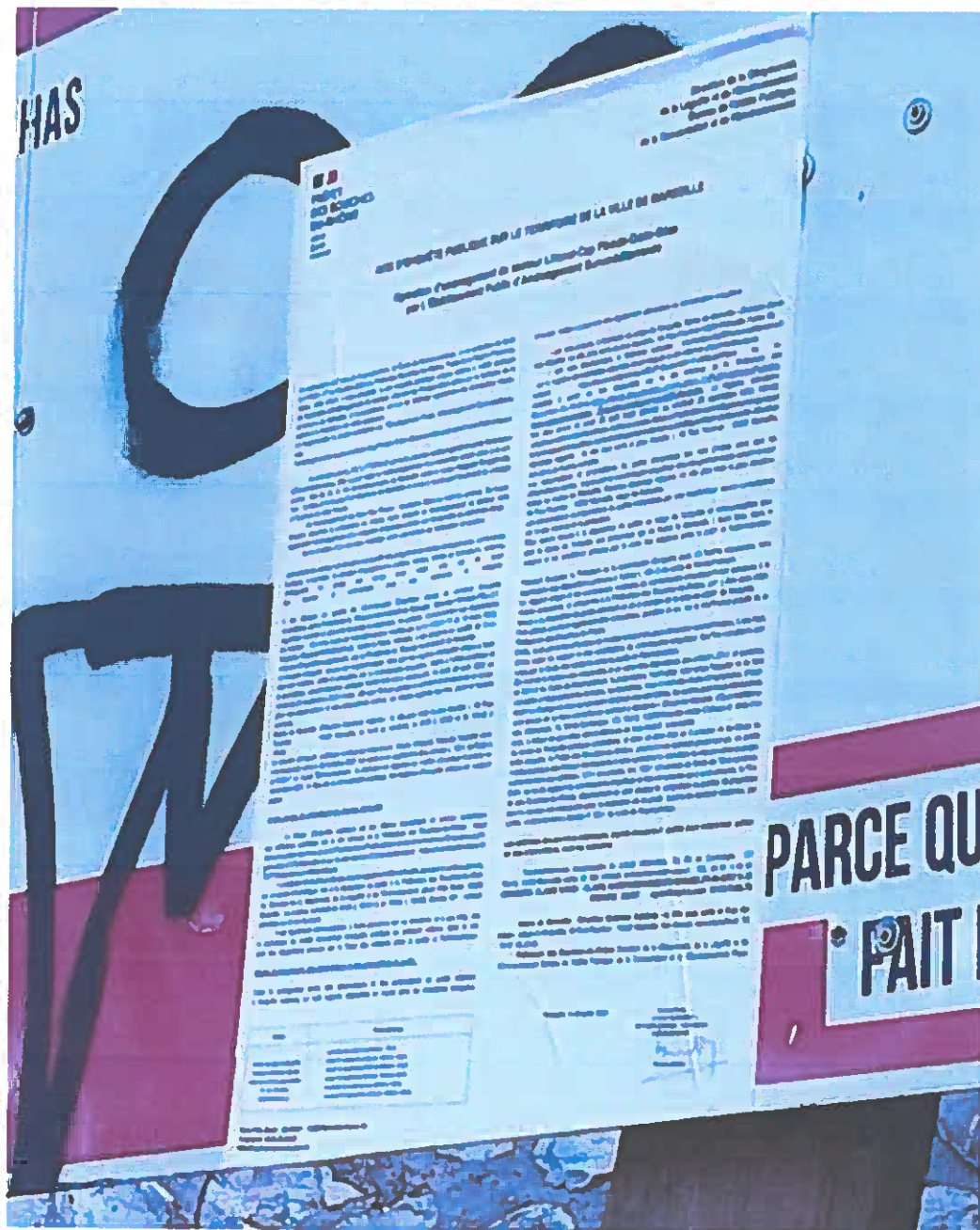
Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze



Les mentions légales inscrites sur ledit avis, identiques à celles constatées précédemment, sont spécifiées sur le cliché
inséré ci-après :



7°) Au 27 Rue Edgar Quinet, 13015 MARSEILLE.

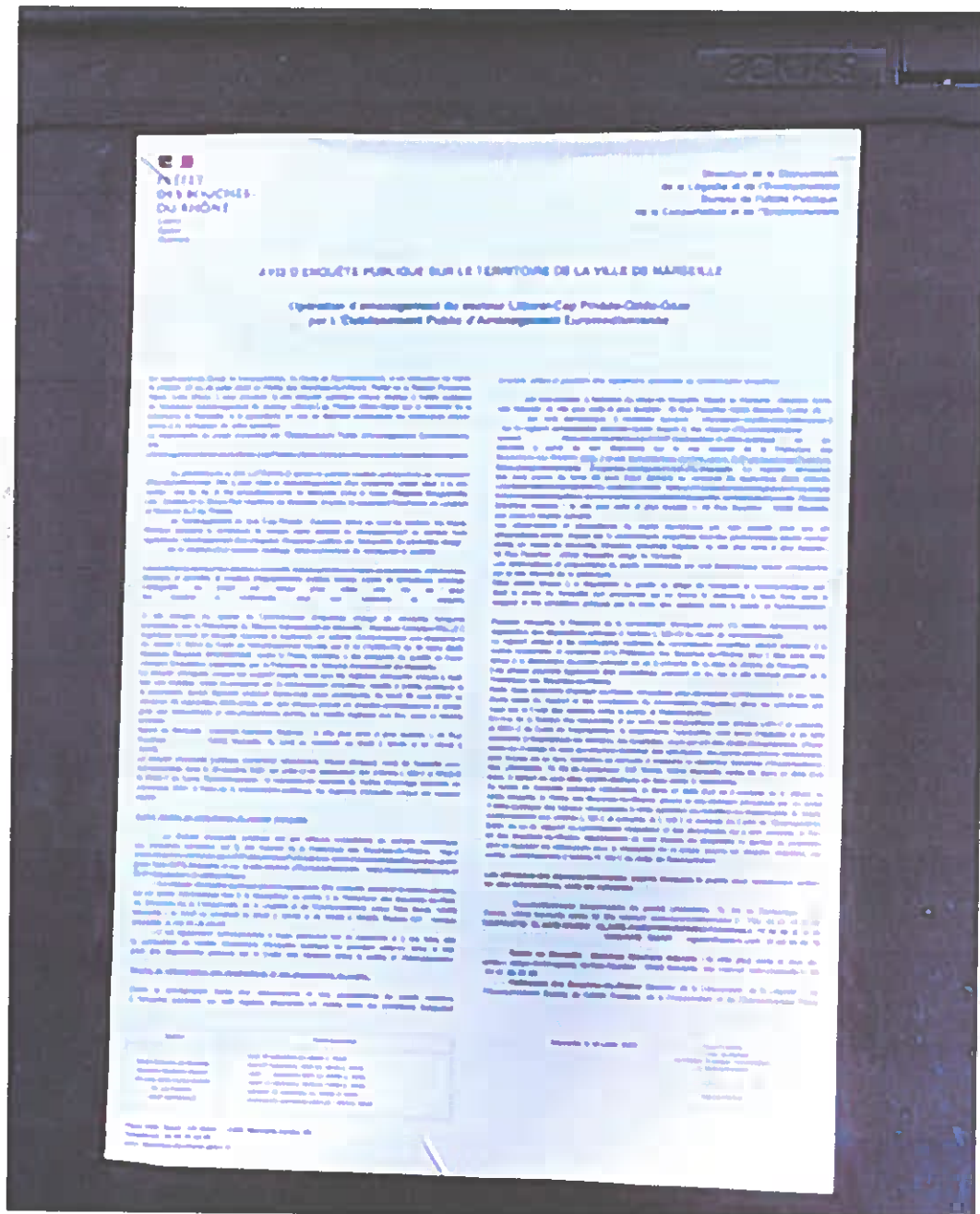
Où étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**



Les mentions légales inscrites sur ledit avis, identiques à celles constatées précédemment, sont spécifiées sur le cliché inséré ci-après :



*) Au niveau du 59 Rue de Lyon, 13015 MARSEILLE.

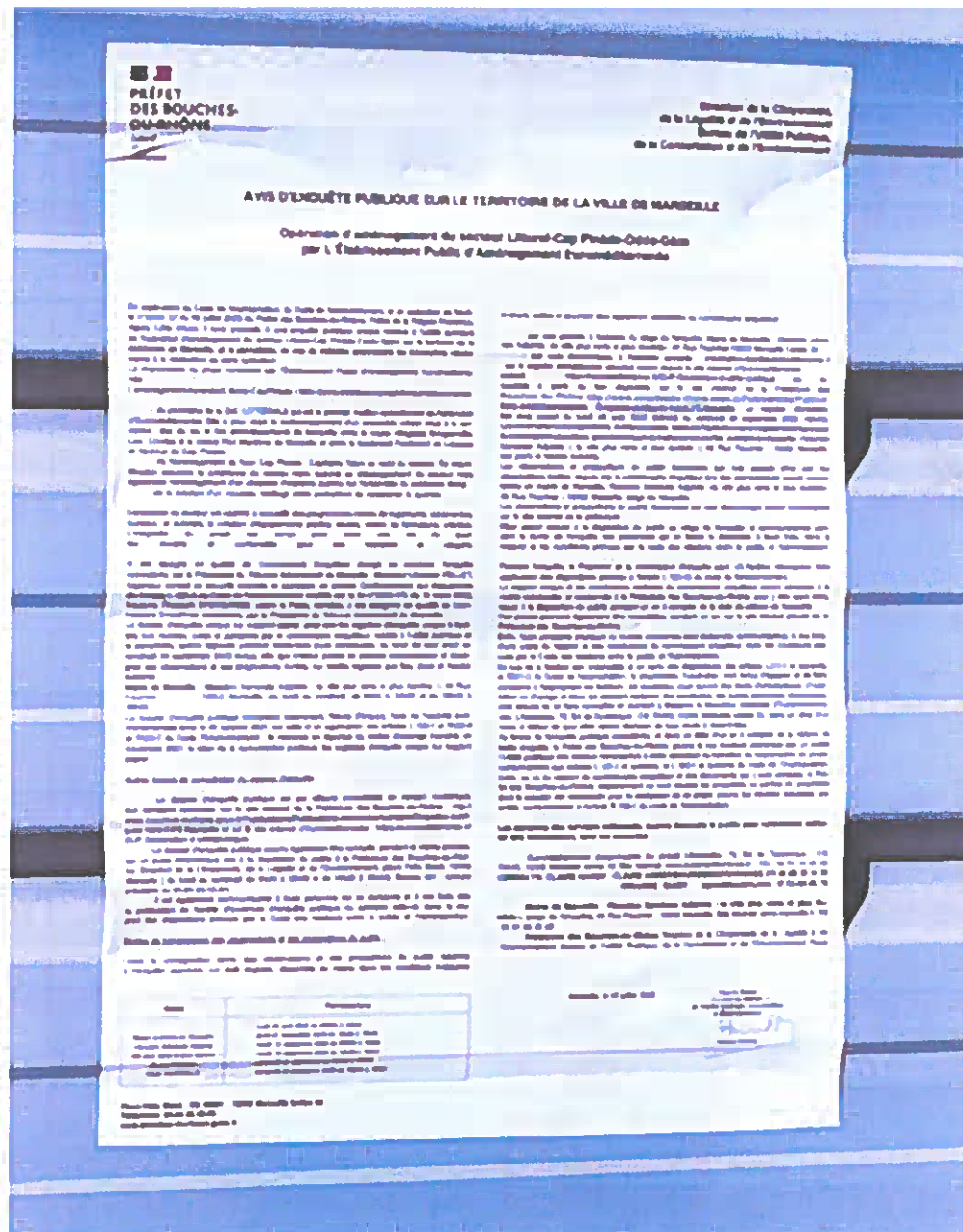
ù étant, je constate en bordure de chaussée la présence d'un avis d'enquête publique installé de telle sorte que les
enseignements qu'il contient demeurent visibles et lisibles depuis la voie publique ou d'un espace ouvert au public.



**Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**



Les mentions légales inscrites sur ledit avis, identiques à celles constatées précédemment, sont spécifiées sur le cliché inséré ci-après :



*Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze*

Pièce 10

SYSTRA

Etat de distribution des recommandés
EP1 0000 - GEZE

Maj le 15/08/2023 par Wendy MARTINOT

Recommandés	Destinataires	Date de Dépôt	Date de Distribution	Etat	Actions
1A 157 474 7194 5	SC: SAUVAR - Chez MME BERENGER Corine La Vachère - Mas La Renaudière - 30170 LE CROS	20/07/2023	28/07/2023	Distribué	AR OK
1A 157 474 7196 9	SC: BLD 0000 - Représentée par MME HOSTR AVO - Centre Commercial Leclerc n°0111 - RD 568 - 33140 LE ROYE	20/07/2023		10/08/23 en pont retard	Après mise en envoi par mail pour info
1A 157 474 7195 2	SC: TARTQUIN - Représentée par MME MOURADJANI Marianne Lot Escalier n°3 - 33320 BOUC BEL AIR	20/07/2023	25/07/2023	RECU	AR OK

Pièce 11

Christian PELLET
Mas des oliviers n°17
73 bis avenue PASTEUR
13 890 MOURIES
06 14 25 89 62
chrpellet@orange.fr

Madame la Présidente
EPA Euroméditerranée
L'Astrolabe
79 Boulevard de Dunkerque CS
70 443
13 235 Marseille cedex 02

Mouriès le 02 octobre 2023

A l'attention de : Madame Claire HARDY Euroméditerranée

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DOSSIER : Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet
d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze,
REFERENCE : Arrêté de Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône en date du 06 juillet
2023
PIECE JOINTE : Un Procès-verbal

Madame,

Dans le cadre de la procédure de l'enquête publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze à Marseille, je vous indique que j'ai clos les deux registres d'enquête mis à la disposition du public le vendredi 29 septembre 2023 à 16h45.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône prescrivant l'Enquête Publique unique et son déroulement, je vous communique en pièce jointe le procès-verbal de synthèse relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public.

Je vous invite à produire vos observations éventuelles dans un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la présente.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes meilleurs sentiments.



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES, NUMERIQUES ET ORALES

**Notifié au Maitre d'Ouvrage
Le 03 octobre 2023**

Dans le cadre de l'enquête publique unique
Portant sur :

**L'utilité publique relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur
Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille par
Euroméditerranée, et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles
nécessaires à la réalisation de ce projet.**

(Ouvverte le lundi 28 août 2023 et close le vendredi 29 septembre 2023)

Référence

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité » Sud, Préfet des Bouches du Rhône en date du 06 juillet 2023

1. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire relatif au projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze,

L'enquête a été ouverte le lundi 28 août 2023 à 9h00 et a été close par mes soins le vendredi 29 septembre 2023 à 16h45.

A l'issue de la clôture, j'ai collecté le Registre d'enquête « Déclaration d'Utilité Publique » et le Registre d'Enquête « Parcellaire » qui étaient mis à la disposition du public en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », siège de l'enquête, aux heures ouvrables tous les jours ouvrés, et ce pendant toute la durée de l'enquête unique précisée par l'arrêté préfectoral d'ouverture.

J'ai clos et signé les deux registres d'enquête et j'ai établi le présent procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, mais aussi numériques recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

J'ai procédé ce jour **mardi 03 octobre 2023**, à la rencontre avec la responsable du Projet, en la personne de Madame Claire HARDY, Représentante de Madame la Présidente de l'EPA Euroméditerranée, en ses locaux sis au premier étage du bâtiment l'Astrolabe 79 Boulevard de Dunkerque CS 70 443 13 235 Marseille cedex 02, avec laquelle rendez-vous avait été pris, pour lui remettre le **procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales, mais aussi numériques recueillies par le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique unique.

Cette rencontre est telle que prévue à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur de Préfet des Bouches du Rhône, et devant avoir lieu sous huitaine à compter de la clôture de l'enquête.

Madame Claire HARDY, responsable du projet, est avisée qu'après remise de ce Procès-Verbal de synthèse, elle disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire.

2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique qui s'est étalée sur 33 jours consécutifs, le public a pu prendre connaissance du dossier et déposer toute observation ou contribution sur les registres à feuillets non mobiles mis à sa disposition sur le lieu de l'enquête publique unique, Mairie Centrale de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13 002 Marseille, mais aussi par courrier à l'attention du commissaire enquêteur et sur la plateforme du prestataire Registre Numérique.

Le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire enquêteur au cours de six permanences physiques en Mairie Centrale de Marseille, programmées à cet effet.

Aucune personne ne s'est déplacée en Mairie pour consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur ou déposer une observation sur les Registres d'Enquête papier.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur ni annexé aux deux registres papiers.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Responsable du Projet, a mis en place durant cette enquête publique unique un Registre Numérique à partir duquel le public pouvait avoir accès au dossier complet et, s'il le désirait, déposer une requête mais aussi consulter celles déjà inscrites.

Le Registre Numérique a été clos au terme de l'enquête.

La fréquentation de la plateforme du Registre Numérique pendant les 33 jours de l'enquête publique unique, a été la suivante :

- **156 visiteurs** (internautes) ont visualisé **1007 documents** et ont téléchargé **883 pièces du dossier**
- **2 observations** ont été déposées par 2 visiteurs et ont été publiées sur le Registre Numérique le **30 août 2023** et le **28 septembre 2023**.
Ces deux contributions sont intégralement annexées à ce procès - verbal de synthèse.

Observation déposée le 30 août 2023

L'objet de cette observation, et son plan annexé, porte sur l'indication de la rue de Lyon qui semble erronée sur le plan communiqué dans le dossier et qui devrait être rectifiée.

Le Responsable du Projet peut-il vérifier cette affirmation et apporter la correction au dossier si cette observation est exacte.

Par ailleurs le contributeur donne une appréciation positive de ce projet.

Observation déposée le 28 septembre 2023

Cette contribution est une critique du dossier portant sur certaines informations qui ne seraient pas fiables et qui manqueraient de clarté.

L'argumentaire est développé en plusieurs points :

- Des études qui seraient insuffisantes ou obsolètes, notamment en ce qui concerne le tissu économique,
- Des annonces de projets qui ne seraient pas actés ni financés,
- Des choix politiques relatifs aux infrastructures scolaires et à l'offre de stationnement qui seraient insuffisants,
- La normalisation et le devenir du marché aux puces.

Le Responsable du Projet peut-il éclairer le commissaire enquêteur sur les évolutions éventuelles et les actualisations du projet d'enquête depuis sa rédaction ?

Le commissaire enquêteur demande au Responsable du Projet qu'il soit apporté une première réponse, la plus compréhensible possible pour le public, sur chacune des questions soulevées par le contribuable, en levant les imprécisions signalées et en s'engageant ou non sur leur faisabilité.

Christian PELLET
Commissaire enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE EUROMEDITERRANEE

Contributions du 30/08/2023 au 30/08/2023

Rapport généré le 31/08/2023 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 1488-C-20230831-2000-83915

Export généré le 31/08/2023 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 30/08/2023 00:00:00 et le 30/08/2023 23:59:59

@1 - SLM

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 30/08/2023 à 10h24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

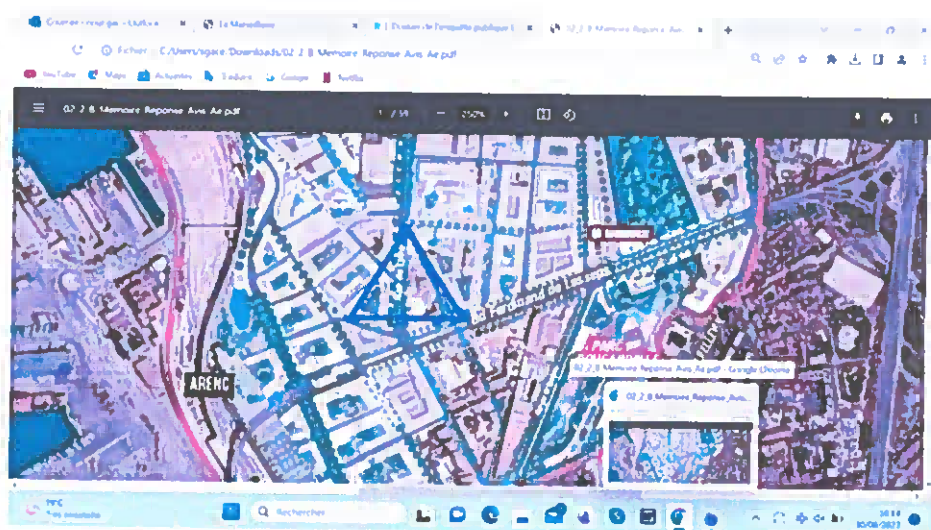
Etat : Observation publiée

Objet : Indication de la rue de Lyon

Contribution : La rue de Lyon se trouve un peu plus haut. A ce niveau il s'agit de l'avenue Roger Salengro. Beau projet.

Pièce(s) jointe(s) : .

Export généré le 31/08/2023 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 30/08/2023 00:00:00 et le 30/08/2023 23:59:59



RN 28/09/2023 14 :06

Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze

Avis rédigé par un résident marseillais qui habite à 650 m de la future ZAC

Difficile de donner un avis alors qu'on nous fournit un dossier très étoffé (près de 500 double pages) mais qui semble davantage conçu pour « faire du poids » que pour apporter des informations fiables et claires.

En effet, d'une manière générale, le dossier qui accompagne cette DUP n'est pas à jour et contient de nombreux « copiés-collés » de préprojets qui mentionnent ou mettent en avant des réalisations qui sont soit repoussées soit abandonnées, des « promesses en l'air » dont on se demande parfois si elles n'ont pas pour objectif d'aider les promoteurs à vendre les appartements et bureaux qui seront construits en appâtant à peu de frais les futurs clients.

Il contient aussi des études insuffisantes ou obsolètes, particulièrement en ce qui concerne le tissu économique.

Enfin certains choix politiques assumés sont déconcertants : particulièrement l'offre de stationnement et les prévisions d'infrastructures scolaires.

Développement en 4 points ci-dessous :

- 1- Florilège des promesses en l'air.
- 2- Florilège des études bâclées ou obsolètes.
- 3- Choix politiques déconcertants.
- 4- Conclusion.

En italique : les extraits du dossier

1- Florilège des promesses en l'air

Page 15

- Réaliser « le grand parc » de l'étale à la mer ;
- Retrouver une promenade littorale

Des annonces qui seront peut-être suivies d'effets mais rien n'est moins sûr car, en réalité, rien n'est réellement acté (ni études ni financement).

Page 39

→ ETENDRE LA FACADE MARITIME MARSEILLAISE

Dans un site où des infrastructures omniprésentes mettent à distance la rade de Marseille et les quartiers en arrière port, la substitution d'un ouvrage réunissant ASS et corniche "piétonne" en limite du foncéau d'Arenç modifiera profondément le rapport entre ville, port et mer. Deux kilomètres de promenade en bord de mer seront accessibles grâce à la corniche piétonne. Ce bel espace végétalisé avec "vue sur mer" va rendre le littoral plus beau et plus attractif. Le projet s'étend sur une surface de 20 000 m².

Mais ce projet n'est pas du tout programmé et semble même abandonné. Il est absent du dossier qui accompagnait la DUP pour la ligne LGV PACA qui ne prévoit pas du tout de laisser des terrains pour une éventuelle réalisation.

Page 405

L'intervention majeure destinée à transformer l'interface ville-port est le projet de corniche intégrant l'ASS qui permettra la dépose du vaduc mais ne sera pas réalisée dans les mêmes délais que la ZAC Littorale (phase 2).

En effet, au stade d'aménagement de la ZAC Littorale, le traitement de la façade maritime de l'extension d'Euro Méditerranée ne sera pas finalisé. L'aménagement du chemin de la Madrague ville est la première étape de la connexion du quartier Cazemajou à la Corniche.

L'ouverture visuelle de la ville sur le port sera complétée lorsque le boulevard de la Corniche sera créé et lorsque la passerelle de l'autoroute sera déposée.

Sauf que, manifestement cela ne se fera pas avant des décennies, si cela se fait un jour.

Dans la ZAC Littorale, il ne s'agit encore que de préfigurer ce qui sera le boulevard de la Corniche. L'élargissement et le nivellement du chemin de la Madrague Ville permet d'installer une voirie haute (future Corniche) et basse (madrague ville existante).

Donc, en réalité, on va construire une rue avec vue sur l'ASS !

Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze

Page 58

Sur l'ensemble le long de la ZAC Littoral et de l'arrière-port, il s'agit de réfléchir sur le trafic piétons, la circulation des bus, l'amélioration du traitement des pannes d'arrivées passagers, la mise en valeur des perspectives urbaines sur les bords de la mer, la destination paysagère par une approche qualitative de la ville marine et du traitement des façades.

Encore un vieux pieu : ce littoral est actuellement géré de manière opaque et antidémocratique par le GPM.

Page 337

→ Les équipements publics (sportifs / culturels / administratifs)

Les équipements prévus dans la ZAC littorale sont les suivants :

- Equipements culturels
 - pôle socio-éducatif
 - Bibliothèque (1 000 m²)
- Equipements sportifs
 - pôle aquatique / piscine publique
 - équipement sportif couvert (2 000 m²) : gymnase de collège
 - piste d'enneigement (Boulogne-sur-mer - les Croix)
- Equipement administratif : l'ensemble des services publics (1 000 m²)
- Parc des Appalaches

Il semblerait qu'à cette heure, aucun de ces projets ne soit réellement acté (ni études, ni financements). Des annonces qui ne seront peut-être jamais réalisées.

2- Florilège des études bâclées ou obsolètes

Page 19

Les mesures effectuées sur et autour de la zone d'étude (aucune station n'étant prévue dans le plan) par Airbus ont été mesurées en présence des services régionaux des sautiers lisses pour l'ensemble des substances réglementaires de pollution, forte de la valeur limite en AQI 2 et de l'absence de qualité de PM2.5.

Comme il n'y a aucun capteur qui réalise des mesures en continu, ce qui serait pourtant facilement réalisable, ces affirmations sont sans fondements car on ne sait rien sur les dates et les conditions de ces mesures ponctuelles. Mais en ne mesurant pas, on ne risque pas de trouver des niveaux de pollution qui affaiblissent le futur client.

Page 146

Le Marché aux Puces est une surface commerciale importante, capteur une grande partie de la dynamique commerciale du quartier :

- 13 128 m² de surface de vente vendative (100, Grande Halle d'Alger, Halle aux Antiquaires, etc.) ;
- 9 000 m² supplémentaires de surfaces non vendatives de déviation

La situation est quasi identique à la situation de la zone d'étude pour les visiteurs. Le taux de fréquentation est très faible.

Toutes ces données sont tirées de « Mission d'étude socio-économique et urbaine du marché aux Puces de Marseille, GIP du GPV Marseille-Septème, janvier 2011 », donc totalement obsolètes.

On peut consulter cet article - <https://marabout.fr/le-marche-aux-puces-point-économique-volant-de-marseille/> - qui portait déjà en 2019 le fait que la majorité des échoppes étaient vacantes.

La situation a encore empiré : les échoppes de fruits et légumes se sont rarefies (même si le phénomène est légèrement masqué par le fait que celles qui subsistent se sont étalées). Le parking est occupé partiellement par la réparation automobile sauvage (travail au noir) et par les vendeurs de cigarettes de contrebande. Ces derniers vendent même à l'intérieur sans réaction des propriétaires. La situation sanitaire est désastreuse, les règles de sécurité (électrique, incendie) non respectées. Tout cela dans l'indifférence des pouvoirs publics qui ne remplissent pas leurs missions.

La fréquentation a fortement diminué. Là encore, une étude sérieuse reste à faire mais il est évident que les actuels propriétaires ne font aucun effort pour que ce lieu soit accueillant et sécurisé.

Enquête Publique unique ayant pour objet la Déclaration d'Utilité Publique et le parcellaire pour le projet d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze

Page 337

(en équivalent en mètres (mètres) sur le territoire de la ZAC littorale) les suivants :

- 1 crèche ; 2 Commerces ; 1 Aup ; 1 M2 multifonction avec un Aup et un espace ;
- 2 groupe scolaire (10 classes + 8 classes) + le doublage du groupe scolaire André Berthod ;
- 2 collège (500 places)

Donc aucun lycée ouvert à tous entre le lycée St Euphère (3 km au nord) et le lycée Victor Hugo (3 km au sud). Le lycée Diderot se trouvant à 5 km à l'est.

Aucun collège ouvert à tous entre le collège Izzo et le collège Rosa Parks et ces derniers sont déjà complets.

En effet, la cité scolaire internationale en cours de construction en face de la tour CMA CGM et le collège privé jésuite (payant) ne seront pas ouverts à tous les publics et certains résidents ne pourront (ou ne voudront, pour le collège privé) y inscrire leurs enfants. Aucune offre scolaire alternative n'est actuellement prévue ce qui est étonnant au vu du nombre de logements qui devaient être construits. Un vague projet de lycée (ni acté, ni financé) est évoqué dans le dossier.

Il ne faut pas oublier qu'en plus des futurs habitants de cette ZAC littorale, il faudra aussi scolariser les enfants des habitants du « parc habité » donc une population globale qui correspond à celle d'une petite ville.

(Le groupe scolaire existant, situé au nord-ouest du territoire (chemin de la Madrague 516) sera rénové)

Aucun projet n'est défini pour l'espace qui sera libre et aucune décision à ce propos ne semble avoir été prise par la mairie, propriétaire. Pas plus de prévisions en ce qui concerne les deux immeubles insalubres voisins « Paulin Talabot ».

Enfin, le dossier mentionne une université des métiers qui semble, elle aussi, n'être plus envisagée par la région.

4- Conclusions générales

La place prévue au stationnement des véhicules à l'intérieur des bâtiments est insuffisante et conduira à une occupation sauvage des espaces réservés aux piétons. Certes les promoteurs sont ravis mais les usagers le seront rapidement beaucoup moins.

L'offre scolaire prévue sur place est insuffisante : il faut ajouter un collège public et certainement aussi un lycée public.

On devine que beaucoup de bâtiments vont être construits mais les espaces de vie viendront – peut-être – ensuite. Je constate que dans d'autres ZAC (par exemple la ZAC Andromède à Blagnac) les espaces verts ont précédé les constructions. Le dossier ressemble plus à un document publicitaire qui sera utile aux promoteurs qu'à une information sérieuse des citoyens.

Enfin le marché aux puces, en l'état, constitue une véritable verrue dans cet espace. Si le principe du maintien des commerces de proximité doit être défendu, compter sur les actuels propriétaires pour que la situation se normalise me semble voué à l'échec. Il faut maintenir des commerces mais, si les mises en demeure ne suffisent pas, l'expropriation serait peut-être la meilleure solution.



**DOSSIER D'ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze**



**Réponses au procès-verbal de synthèse des observations recueillies
lors de l'enquête publique conjointe, par Monsieur Christian
PELLET, Commissaire enquêteur désigné**

1.1 Rappel du contexte

Suite à l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 6 juillet 2023, l'enquête publique s'est tenue du 28 août au 29 septembre 2023 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public par différents moyens :

- Sur support papier, en mairie de Marseille (40 rue Fauchier – 13002)
- En version numérique aux 2 adresses indiqués dans l'avis d'ouverture d'enquête (liens du site internet de la Préfecture et de l'EPA EUROMEDITERRANEE).
- Sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture des Bouches du Rhône (place Félix Baret – 13006 MARSEILLE)

Les observations du public ont pu être recueillies par divers modes :

- Sur le registre mis à disposition en mairie, lors des permanences
- Par voie postale à l'adresse du siège de l'enquête
- Par voie électronique à l'adresse information.dup@euromediterranee.fr
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert par EURMEDITERRANEE ou accessible à partir du site internet de la Préfecture

Les présentes réponses sont apportées pour donner suite procès-verbal de synthèse aux observations recueillies lors de l'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire du dossier d'Aménagement du Secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze.

Etant ici précisé que ledit procès-verbal en date du 2 octobre 2023 ne constitue pas le rapport définitif de l'enquête, qui pourrait lui-même comporter d'autres observations et auquel le maître d'ouvrage pourra répondre après instruction et transmission du Préfet.

2.1 RECUEIL DES OBSERVATIONS

Les registres clos par Monsieur le Commissaire enquêteur relèvent les faits suivants :

- Aucune personne ne s'est déplacée en mairie.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur
- Le registre numérique a été visité 250 fois par 156 visiteurs, 2 observations ont été déposées.

amont nécessitent inévitablement des temps plus ou moins longs d'investigation, de réalisation, et d'instruction, qui engendrent un décalage. De fait, les études ne peuvent pas toutes être réalisées dans un délai rapproché de la date du dépôt du dossier d'enquête publique.

2. Sur les projets qui ne seraient pas actés ou financés

Dans le cadre du dossier d'aménagement du secteur Littoral-Cap Pinède-Oddo-Gèze, l'EPAEM doit tenir compte des effets cumulés et des potentiels projets à court, moyen ou long terme. Le dossier est établi sur une connaissance à date, qui est susceptible d'évoluer en fonction des arbitrages, financement et programmations. Leur mention fait partie de la bonne information du public mais il n'est nullement question de s'engager sur leur réalisation puisqu'ils ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage EUROMEDITERRANEE.

En outre, nous confirmons les points suivants :

- L'aménagement d'une promenade littorale est une perspective à l'étude, tel que précisé en page 59 de la notice.
- Le projet LNPCA n'est pas abandonné, il a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique en 2022.
- La dépose des viaducs de l'autoroute demeure en réflexion, ce type de projet ne peut pas être réalisé en quelques années. Une réflexion commune est entretenue avec l'ensemble des partenaires (GPMM, SNCF, Etat, Région, MAMP, Département), portant l'objectif de réduire le trafic, les nuisances, créer des boulevards urbains apaisés. Des projets en cours comme par exemple celui l'aménagement de l'A55 sur le Boulevard du Radoub représentent des réalisations concrètes qui vont dans le sens de la réduction des nuisances.
- La Zone à Faibles Emissions mobilités contribue à améliorer la qualité de l'air sur le secteur. Le périmètre de cette ZFEm correspond à l'intérieur des boulevards de ceinture : Littoral - Euroméditerranée 1 et 2 – Lesseps – Plombières – Jarret – Rabatau – Prado 2. Ce périmètre intègre donc la ZAC Littorale et la DUP. La mise en place progressive sur 3 ans de la ZFEm depuis le 1^{er} septembre 2022 et les applications des restrictions progressives contribuent à réduire la pollution chronique du trafic routier sur le secteur.
- L'interface avec le Port, les réflexions et projets portés par le GPMM notamment l'électrification des bateaux à quai contribueront à réduire les nuisances et pollutions sur le secteur (dispositif Escales Zéro Fumées porté par la Région Sud, travaux d'électrification des quais poursuivis d'ici 2025,...).
- La passerelle Cap pinède – Capitaine Gèze, au nord de la ZAC, a été déposée en 2022.
- Le maillage viaire du secteur d'aménagement est actuellement en pleine mutation.
- Le faisceau ferroviaire du Canet va être démantelé d'ici à l'été 2024 pour laisser place à moyenne échéance au Parc des Aigalades (le parc Bougainville en cours de réalisation en constitue la première phase).

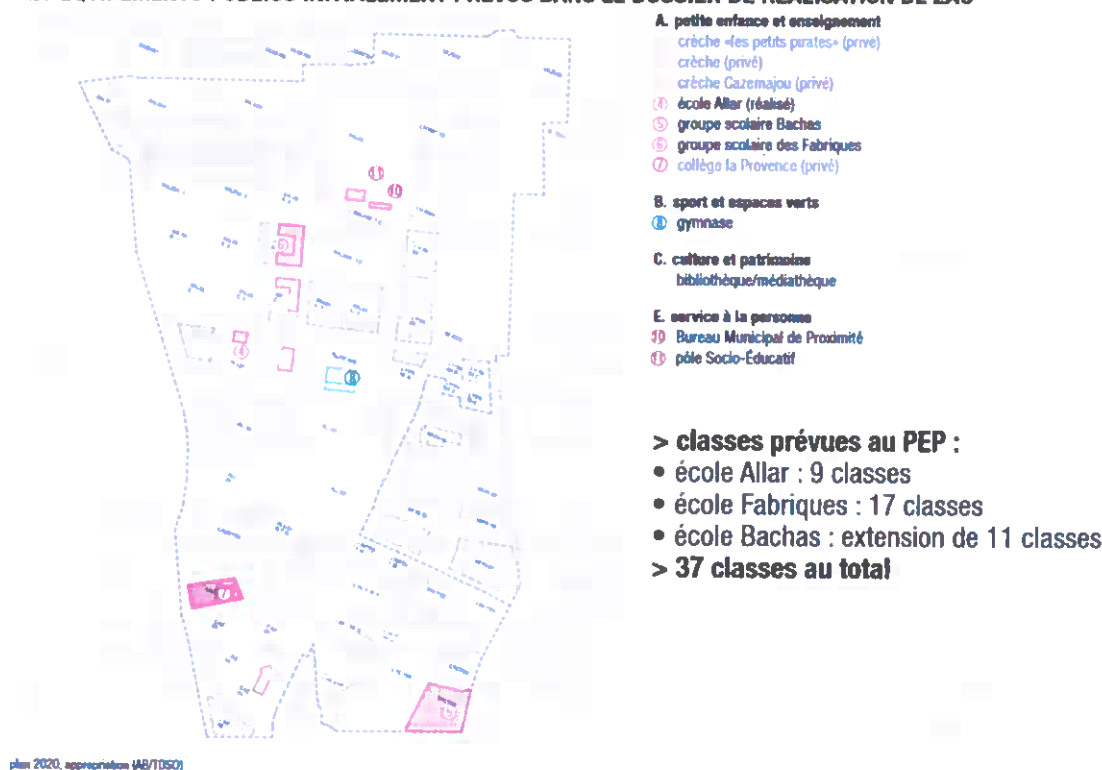
Le secteur de la ZAC Littorale et plus largement la façade maritime nord de Marseille font l'objet d'une vision d'aménagement globale et d'un projet d'ensemble porté par plusieurs maîtres d'ouvrages. Les temporalités de réalisation sont variables selon les projets et ne sont pas toutes maîtrisées par l'EPAEM. Toutefois, l'EPAEM reste partie prenante dans le cadre du développement partenarial de ce secteur d'enjeux.

3. Sur les programmations du périmètre d'aménagement

Les écoles :

Le plan présenté ci-après permet de prendre la mesure du développement des équipements scolaires :

LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS INITIALEMENT PRÉVUS DANS LE DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC



- Les écoles et collèges privés sont sous contrats. Il est donc prévu que ces établissements puissent accueillir largement les habitants du quartier. A noter que des tarifs adaptés aux habitants sont prévus dans le cadre de ces contrats.
- Le projet de Cité scolaire internationale en cours de construction prévoit l'ouverture d'une partie des classes créées aux habitants du quartier
- La création d'un collège est envisagée sur la bordure du parc du Canet (des discussions sont en cours entre EPAEM et Département des Bouches-du-Rhône à ce jour).

Le stationnement :

A ce jour, il convient de rappeler que l'offre de stationnement sur le secteur d'aménagement est très limitée. L'état initial fait état d'un stationnement en majeure partie sur la voirie ou sur l'espace public.

De manière générale, le projet vise à apaiser le secteur avec une volonté globale de réorganisation de la mobilité urbaine en favorisant l'utilisation des transports en commun, des modes doux et des traversées piétonnes ; et de fait en réduisant la place de la voiture en ville.

Néanmoins, la thématique du stationnement est traitée deux manières :

- Chaque îlot nouvellement construit doit nécessaire prévoir le nombre de stationnement adéquat à sa destination. Ainsi, les programmations prévoiront des parkings souterrains et/ou partagés.
- Des équipements publics (ou parking privés accessibles au public) ont été et/ou seront créés :

3- L'ORGANISATION

Le Tribunal Administratif de Marseille

Lorsqu'il désigne le Commissaire Enquêteur chargé de conduire une enquête, si celui-ci figure sur la liste des tuteurs et avec son accord, le Tribunal Administratif :

- désigne également un commissaire enquêteur « tuteur » figurant sur la liste correspondante, recueille son accord et lui fait remplir la déclaration sur l'honneur de non intérêt au projet (*Annexe 1*)
- informe la CCEPA de ces désignations.

2 La CCEPA

Chaque début d'année sitôt la formation initiale dispensée, la CCEPA établit deux listes adressées au Tribunal Administratif :

- la liste des « tutorés » : ce sont les nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA s'engageant à suivre la formation initiale théorique et volontaires pour bénéficier du tutorat ;
- la liste des « tuteurs » : ce sont des commissaires enquêteurs ayant été renouvelés au moins une fois sur l'une des listes départementales du ressort du TAM, adhérents de la CCEPA, volontaires pour assumer cette mission.

21. Le Tuteur :

- informe l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage qu'il s'agit d'une enquête tutorée, recueille leur accord formalisé (*Annexe 2*) sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur et de son statut de simple observateur pendant l'enquête publique et leur transmet la charte. Si l'un des deux ne donne pas son accord cette enquête ne donne pas lieu à tutorat, et celui qui devait être le « tuteur » en informe immédiatement le Tribunal Administratif et la CCEPA ;
- fournit au « tutoré » toutes les informations relatives au déroulement d'une enquête publique, à la mission du commissaire enquêteur, et répond à ses sollicitations ;
- informe le public se présentant aux permanences, de la présence à ses côtés d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé, en cours de formation, et demande leur accord verbal préalable. Si une personne manifeste son désaccord sur cette procédure, le tutoré, à l'invitation du tuteur, quitte la salle sans formuler d'observations.
- dans les 15 jours après la fin du tutorat, établit un rapport sur sa mission de tuteur (*Annexe 3*) qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

22. Le Tutoré

- s'interdit de communiquer toute information dont il aurait connaissance durant l'enquête publique qu'il suit, lors des réunions et permanences auxquelles il aurait assisté ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur ;
- ne doit en aucune façon intervenir dans les réunions avec le maître d'ouvrage, avec l'autorité organisatrice, dans les réunions éventuelles d'information et d'échange avec le public, lors des permanences, ainsi que dans l'analyse des observations et dans l'élaboration du procès-verbal de synthèse, du rapport final et des conclusions.
- participe au tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à sa compagnie d'assurance qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique ;
- dans les 15 jours après la fin du tutorat, établit un rapport sur son tutorat (*Annexe 3*) qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

4- L'EVALUATION

En fin d'année, une réunion du Tribunal Administratif et de la CCEPA permet de faire le bilan du tutorat et d'y apporter des modifications éventuelles.

5- LES ANNEXES

Annexe 1 : déclaration sur l'honneur du « tuteur » de non intérêt au projet

Annexe 2 : acceptation par l'autorité organisatrice et par la maître d'ouvrage de l'EP « tutorée »

Annexe 3 : Guide pour l'établissement des rapports en fin de tutorat

Fait à Marseille, le 22 Février 2022

La Présidente du
Tribunal Administratif de Marseille

Dominique BONMATI



Le Président de la CCEPA

Alain CHOPIN





**ANNEXE 1 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
DE PROVENCE ALPES (CCEPA)**

Déclaration sur l'honneur du tuteur de non intérêt à l'opération

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Opération d'aménagement du secteur Littoral – Cap
Pinède – Oddo – Gèze à Marseille 15ème

Nom du Maître d'ouvrage : EPA Méditerranée

Décision N° 236006-11 de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Christian Pellet

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture des Bouches du Rhône

Date d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : lundi 20 août au vendredi 26 septembre 2020 inclus

Je soussigné (nom et prénom du commissaire enquêteur tuteur) : M. Georges Guirlinger,

accepté par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité organisatrice mentionnés ci-dessus pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare en l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête publique au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'Environnement

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs adhérents de la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA) et m'engage à les respecter dans leur intégralité.

Une copie de ce document sera remise au Tribunal Administratif de Marseille, à la CCEPA ainsi qu'au Maître d'ouvrage et à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique

A Marseille

Le 21/06/2023

Signature



**ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE
PROVENCE ALPES (CCEPA)**

**Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité
Organisatrice de l'Enquête publique**

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Opération d'aménagement du secteur littoral Cap Pinède –
Oddo – Gèze à Marseille 15ème

Nom du Maître d'ouvrage : EPA Méditerranée

Décision n°23000041 de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Christian Pellet

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture des Bouches-du Rhône

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : 28 août 2023
29 septembre 2023

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et
accepter expressément que l'enquête publique susmentionnée se déroule en présence de M. Georges
Guiringer nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur
du département des Bouches-du-Rhône (13).

Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal
Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA),
dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il
a signé la déclaration ci-jointe de non intérêt à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif
de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : MARSEILLE
Le : 16/10/2023
Noms et signatures :

Notre électronique par
Joris Hensler
16/10/2023 à 13:22



**ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE
PROVENCE ALPES (CCEPA)**

**Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité
Organisatrice de l'Enquête publique**

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Opération d'aménagement du secteur littoral Cap Pinède –
Oddo – Gèze à Marseille 15ème

Nom du Maître d'ouvrage : EPA Méditerranée

Décision n°23000041 de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Christian Pellet

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture des Bouches-du Rhône

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : 28 août 2023
29 septembre 2023

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et
accepter expressément que l'enquête publique susmentionnée se déroule en présence de M. Georges
Guirlinger nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur
du département des Bouches-du-Rhône (13).

Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal
Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA),
dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il
a signé la déclaration ci-jointe de non intérêt à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif
de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : *Marseille*

Le :

Nomis et signatures :

15 JUIN 2023

Pour le Préfet
L'adjoint au chef du bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement

Bernadette SOL



